

**Forêts à Haute Valeur pour la Conservation
UAF 073-51**

Préparé par :



Septembre 2010

Auteurs :

Marcelle Falardeau, ing.f., Nova Sylva inc.

Éric Forget, ing.f., M.Sc., Nova Sylva inc.

Laurent Dubois, ing.f., Nova Sylva inc.

Révision indépendante externe du document à venir

La version finale de ce document sera disponible en ligne sur le site suivant :

www.afd-fsc.org

Table des matières

1.	Introduction.....	1
2.	Aire d'étude.....	1
3.	Résultats de l'identification des FHVC.....	2
3.1.	Catégorie 1 : Aires boisées qui, à l'échelle mondiale, nationale ou régionale, présentent des concentrations de valeurs qui contribuent à la biodiversité.....	4
3.1.1.	Espèces en situation précaire.....	4
3.1.2.	Habitats essentiels d'espèces d'importance régionale.....	5
3.1.3.	Populations marginales ou à la limite de leur aire de répartition naturelle.....	9
3.1.4.	Aires de conservation.....	9
3.2.	Catégorie 2 : Aires boisées qui, à l'échelle mondiale, nationale ou régionale, présentent de vastes forêts à l'échelle du paysage qui abritent une unité d'aménagement ou qui en font partie, et à l'intérieur desquelles vivent en abondance des populations viables de plusieurs, voire de toutes les espèces naturelles et ce, selon un modèle de distribution naturelle.....	14
3.3.	Catégorie 3 : Aires boisées qui abritent des écosystèmes menacés et rares ou qui en font partie.....	19
3.4.	Catégorie 4 : Aires boisées qui comportent des éléments naturels qui, en circonstances critiques, s'avèrent essentiels (protection des bassins hydrographiques, contrôle de l'érosion).....	20
3.5.	Catégorie 5 : Aires boisées qui s'avèrent essentielles pour répondre aux besoins des communautés locales (subsistance, santé, etc.).....	20
3.6.	Catégorie 6 : Aires boisées qui s'avèrent essentielles à l'identité culturelle traditionnelle des communautés locales (domaines d'importance culturelle, économique ou religieuse qui ont été cernés en collaboration avec ces communautés locales).....	20
4.	Synthèse des HVC.....	24
5.	Modalité d'intervention et de suivi.....	27

Liste des Tableaux

Tableau 1 : Description des six catégories de FHVC selon le cadre national FSC	3
Tableau 2 : Habitats fauniques présents sur l'UAF 073-51	5
Tableau 3 : Espèces fauniques et floristiques marginales* ou à la limite de leur aire de répartition naturelle	9
Tableau 4 : Nombre d'écosystèmes forestiers exceptionnels selon le type de forêts auxquels ils appartiennent et selon la tenure du territoire – UAF 073-51 ..	10
Tableau 5 : Nombre d'écosystèmes forestiers exceptionnels selon le type de regroupement de la végétation - UAF 073-51	11
Tableau 6 : Caractéristiques des aires protégées sur le territoire des UAF 073-51	13
Tableau 7 : Résultats des analyses du territoire de l'UAF 073-51	17
Tableau 8 : Résultats des analyses des massifs retenus sur le territoire de l'UAF 073-51	17
Tableau 9 : Résultats des analyses des massifs non retenus sur le territoire de l'UAF 073-51	17

Liste des Figures

Figure 1 : Observations d'espèces en situation précaire sur le territoire de l'UAF 073-51	6
Figure 2 : Localisation du parc national de Plaisance par rapport au territoire à l'étude	7
Figure 3 : Localisation des différents habitats fauniques présents sur le territoire de l'UAF 073-51	8
Figure 4 : Localisation des aires de conservation sur le territoire de l'UAF 073-51	12
Figure 5 : Localisation des massifs forestiers sur le territoire des UAF 073-51 ..	18

Liste des Annexes

Annexe 1. Espèces floristiques menacées, vulnérables ou susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables colligées par le CDPNQ sur le territoire de l'UAF 073-51 ou à proximité	37
Annexe 2. Espèces faunique (amphibiens, reptiles, testudines, oiseaux et mammifères) menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées colligées par le CDPNQ sur le territoire de l'UAF 073-51 ou à proximité	43
Annexe 3. Modalités d'application sur les sites fauniques d'intérêt – MRNF région 07 .	45
Annexe 4. Suivi des commentaires relatifs au document FHVC	48

1. Introduction

Ce document vise à documenter la présence d'éléments à haute valeur pour la conservation (HVC) sur l'unité d'aménagement forestier (UAF) 073-51 ainsi qu'à définir les mesures de protection et de suivi appropriées. Ces terres publiques, situées dans le sud-ouest du Québec, couvrent près de 350 000 ha de forêts décidues à dominance d'érable à sucre. Cette démarche a été entreprise dans le cadre de la certification forestière du Forest Stewardship Council (FSC) selon la norme Grands-Lacs-Saint-Laurent.

Le présent rapport vise à atteindre trois (3) objectifs spécifiques :

1. Identifier les éléments à haute valeur pour la conservation sur le territoire de l'UAF 073-51 (P&C 9.1 et 9.2);
2. Définir des objectifs et des modalités d'aménagement (P&C 9.3);
3. Développer un plan de suivi des valeurs identifiées (P&C 9.4).

Ce rapport utilise plusieurs éléments du compte-rendu de l'atelier d'identification des aires protégées et de FHVC (Boisseau, 2008) tenu à Labelle du 26 au 30 mai 2008 et rédigé par Gaétane Boisseau. La version finale de ce rapport sera rendue publique. Il incorpore également le rapport produit par iCtrees et MC Forêt (janvier 2010) sur les FHVC des UAF 071-51, 071-52, 073-51, 073-52 et 074-51.

2. Aire d'étude

L'UAF 073-51 est située dans l'Outaouais dans le sud-ouest du Québec. Elle occupe une superficie totale de 439 920 ha répartis dans deux municipalités régionales de comté (MRC). Ce territoire morcelé est situé au nord de Gatineau et s'étend du sud de Gracefield jusqu'au nord de Grand-Remous.

Le territoire de cette UAF touche à trois sous domaine bioclimatique soit : l'érablière à tilleul, l'érablière à bouleau jaune et la sapinière à bouleau jaune. Il comprend également neuf (9) unités de paysage. Selon les données éco forestières, les dépôts glaciaires de type indifférencié d'épaisseur moyenne à épais et mince à absent couvrent respectivement 69 % et 16 % alors que les dépôts fluvioglaciaires d'épandage comptent pour environ 10 % du territoire. Les dépôts organiques représentent quant à eux 4% de l'UAF.

La végétation potentielle sur les hauts de pente bien drainés et les sommets est respectivement l'érablière à ostryer et le l'érablière à tilleul et hêtre. L'érablière à bouleau jaune ou l'érablière à tilleul occupe les sites mésiques de milieu de pente alors que les bas de pente sont occupés par la bétulaie jaune à sapin. Les sites xériques sont couverts par la végétation potentielle de la prucheraie à bouleau jaune et celle de la pinède à pin blanc et pin rouge (Robitaille et Saucier 1998).

3. Résultats de l'identification des FHVC

L'identification des forêts ayant des potentiels de HVC a été réalisée en respectant les exigences des différentes catégories du cadre national des Forêts à haute valeur pour la conservation. Le **Tableau 1** résume la classification des différents éléments. Toutes les forêts répondant aux exigences des différentes catégories de HVC ont été retenues.

Tableau 1 : Description des six catégories de FHVC selon le cadre national FSC

Catégorie	Définition du cadre national	Exemples d'éléments
1	Aires boisées qui, à l'échelle mondiale, nationale ou régionale, présentent des concentrations de valeurs qui contribuent à la biodiversité.	<ul style="list-style-type: none"> – Espèces en péril (législation fédérale) et espèces menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées en vertu de la Loi québécoise sur les espèces menacées et vulnérables – Habitats essentiels – Populations marginales ou à la limite de leur aire de distribution – Aires de conservation
2	Aires boisées qui, à l'échelle mondiale, nationale ou régionale, présentent de vastes forêts à l'échelle du paysage qui abritent une unité d'aménagement ou qui en font partie, et à l'intérieur desquelles vivent en abondance des populations viables de plusieurs, voire de toutes les espèces naturelles et ce, selon un modèle de distribution naturelle.	<ul style="list-style-type: none"> – Massifs forestiers et vieilles forêts intègres
3	Aires boisées qui abritent des écosystèmes menacés et rares ou qui en font partie.	<ul style="list-style-type: none"> – Écosystèmes forestiers exceptionnels – Sites géologiques exceptionnels – Milieux humides exceptionnels
4	Aires boisées qui comportent des éléments naturels qui, en circonstances critiques, s'avèrent essentielles (protection des bassins hydrographiques, contrôle de l'érosion).	<ul style="list-style-type: none"> – Sources d'eau potable
5	Aires boisées qui comportent des éléments naturels qui, en circonstances critiques, s'avèrent essentielles pour répondre aux besoins des communautés locales (subsistance, santé, etc.).	<ul style="list-style-type: none"> – Aspects sociaux
6	Aires boisées qui s'avèrent essentielles à l'identité culturelle traditionnelle des communautés locales (domaines d'importance culturelle, écologique, économique ou religieuse qui ont été cernés en collaboration avec ces communautés).	<ul style="list-style-type: none"> – Aspects sociaux

3.1. Catégorie 1 : Aires boisées qui, à l'échelle mondiale, nationale ou régionale, présentent des concentrations de valeurs qui contribuent à la biodiversité.

3.1.1. Espèces en situation précaire

L'Annexe 1 et l'Annexe 2 listent les espèces floristiques et fauniques menacées, vulnérables ou susceptibles d'être désignées répertoriées sur le territoire, sur des terres environnantes ou dont l'aire de distribution touche à l'UAF. Par définition, une espèce menacée est une espèce dont la disparition est appréhendée soit parce que sa population est en déclin, sa répartition est limitée, ses habitats subissent des pressions, modifications ou dégradations réduisant fortement ses probabilités de survie, ou encore parce que les paramètres de sa population (taux de survie, nombre de reproducteurs, etc.) ont atteint un niveau réduit (Lavoie 1992). Une espèce est qualifiée de vulnérable lorsque sa survie est précaire même si sa disparition n'est pas appréhendée (Tardif et al. 2005). On qualifie de « susceptibles » les espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables.

L'information sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables répertoriées au Québec est colligée par le Centre de données sur le patrimoine national du Québec (CDPNQ) de la Direction du patrimoine écologique et des parcs (Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs). La banque de données ne fait pas de distinction entre les portions de territoires reconnues comme étant dépourvues de certaines espèces et celles non inventoriées. Pour cette raison, l'avis du CDPNQ concernant la présence ou l'absence des espèces menacées ou vulnérables pour ce territoire ne peut être considéré comme définitif et ne doit pas être considéré comme un substitut aux inventaires. Cette liste ainsi que l'information relative à l'habitat proviennent des données et documents du CDPNQ (CNPQ 2008a, CDPNQ 2008b). Il est également important de mentionner que, étant généralement méconnues, les espèces en situation précaire de la faune invertébrée et de la flore non vasculaire ne sont pas mentionnées dans ces listes. De plus, d'autres espèces que celles nommées dans ces tableaux peuvent potentiellement être présentes dans les UAF. Ces listes d'espèces sont évolutives et seront mises à jour au besoin.

Les espèces dites de milieu forestier (en gras dans le tableau 7) habitent au moins partiellement le système terrestre en plus de ne pas être héliophile stricte. De par ces caractéristiques, elles risquent plus d'être affectées par l'aménagement forestier.

Il existe également sur le territoire une plante carnivore à forte valeur éducative ayant pour nom la sarracénie pourpre (*Sarracenia purpurea*).

La **Figure 1** localise les observations des espèces en situation précaire.

3.1.2. Habitats essentiels d'espèces d'importance régionale

Les habitats essentiels regroupent principalement deux (2) catégories d'habitats : les habitats fauniques et les sites fauniques d'intérêt (SFI).

Habitats fauniques

Les habitats fauniques qui ont été considérés peuvent être divisés selon qu'ils sont reconnus ou non par le Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État (RNI). Le **Tableau 2** fait état de ces habitats et la **Figure 3** les identifie sur le territoire.

Tableau 2 : Habitats fauniques présents sur l'UAF 073-51

Habitat	Reconnu par le RNI
Aire de confinement du cerf de Virginie	Oui
Héronnière	Oui
Habitat du poisson	Oui
Aire de confinement du cerf de Virginie (extension)	Oui
Nids de pygargue à tête blanche	Non
Lacs d'intérêt	Non

Sites fauniques d'intérêt (SFI)

Un site faunique d'intérêt est un lac ou une frayère qui possède des caractéristiques uniques ou exceptionnelles et qui nécessitent des mesures de protection supplémentaires afin de garantir leur intégrité. Ces lacs sont souvent des habitats pour l'omble chevalier, le touladi ou l'omble de fontaine. Les SFI ont été identifiés par le MRNF et les critères de classification nous sont inconnus. La **Figure 3** localise les sites fauniques d'intérêt sur le territoire de l'UAF 073-51.

Les modalités d'intervention dans ces territoires sont présentées à l'annexe 2.



Figure 1 : Observation d'espèces en situation précaire sur le territoire de l'UAF 073-51.

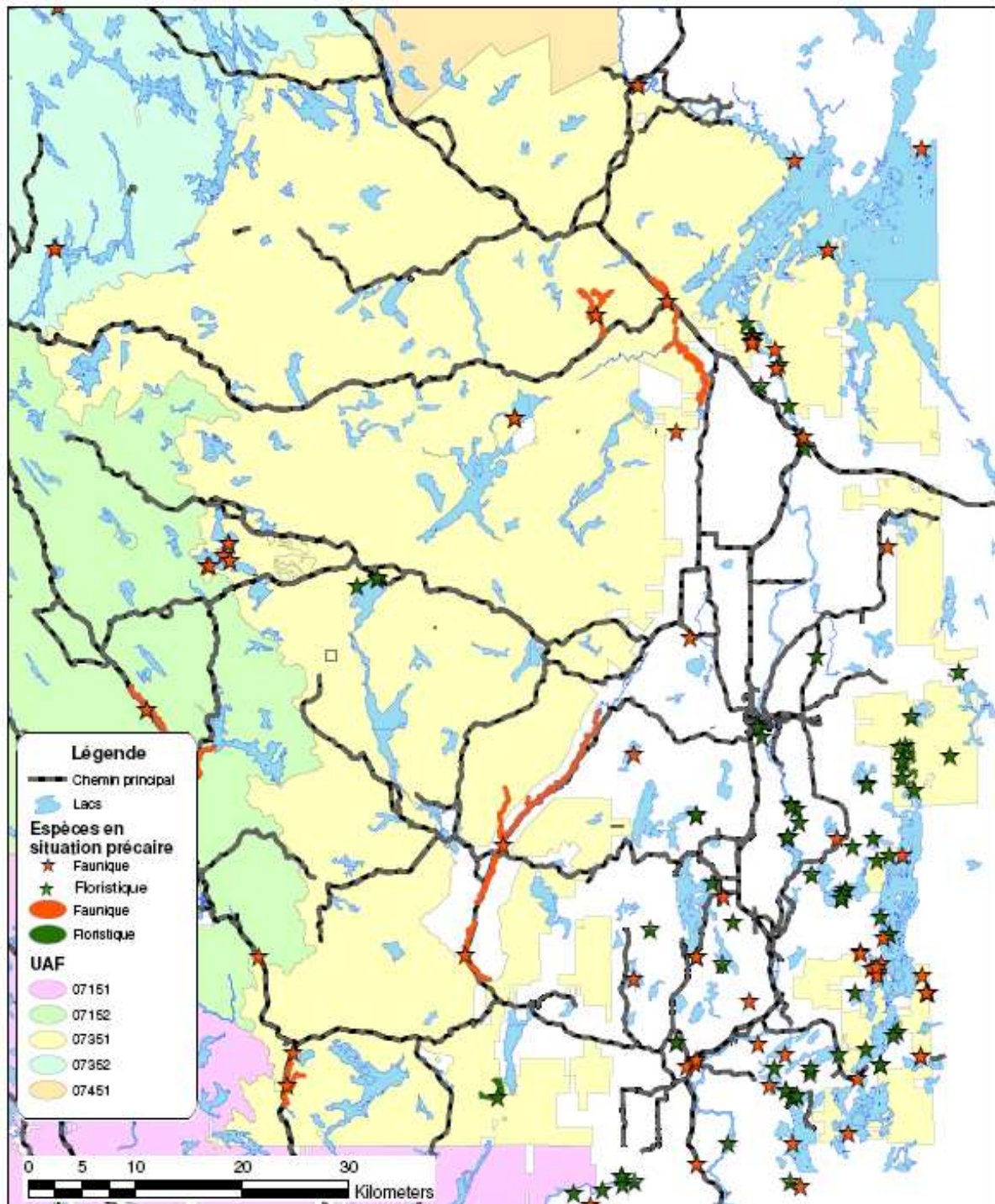


Figure 1 : Observations d'espèces en situation précaire sur le territoire de l'UAF 073-51.

* Une version pdf de cette figure, avec une résolution supérieure, peut être consultée.



Figure 2 : Localisation du parc national de Plaisance par rapport au territoire à l'étude

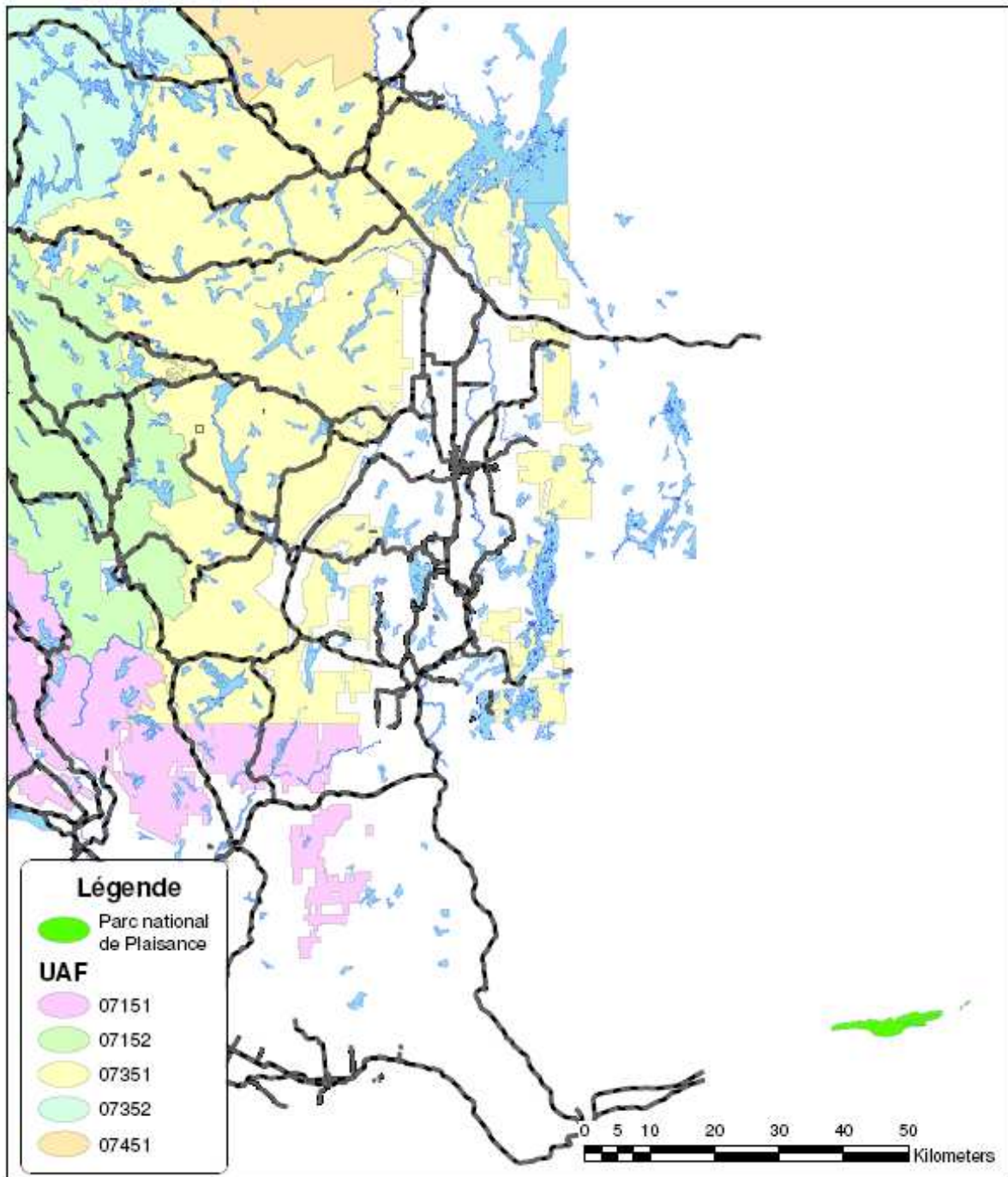


Figure 2 : Localisation du parc national de Plaisance par rapport au territoire à l'étude
* Une version pdf de cette figure, avec une résolution supérieure, peut être consultée.



Figure 3 : Localisation des différents habitats fauniques présents sur le territoire de l'UAF 073-51.

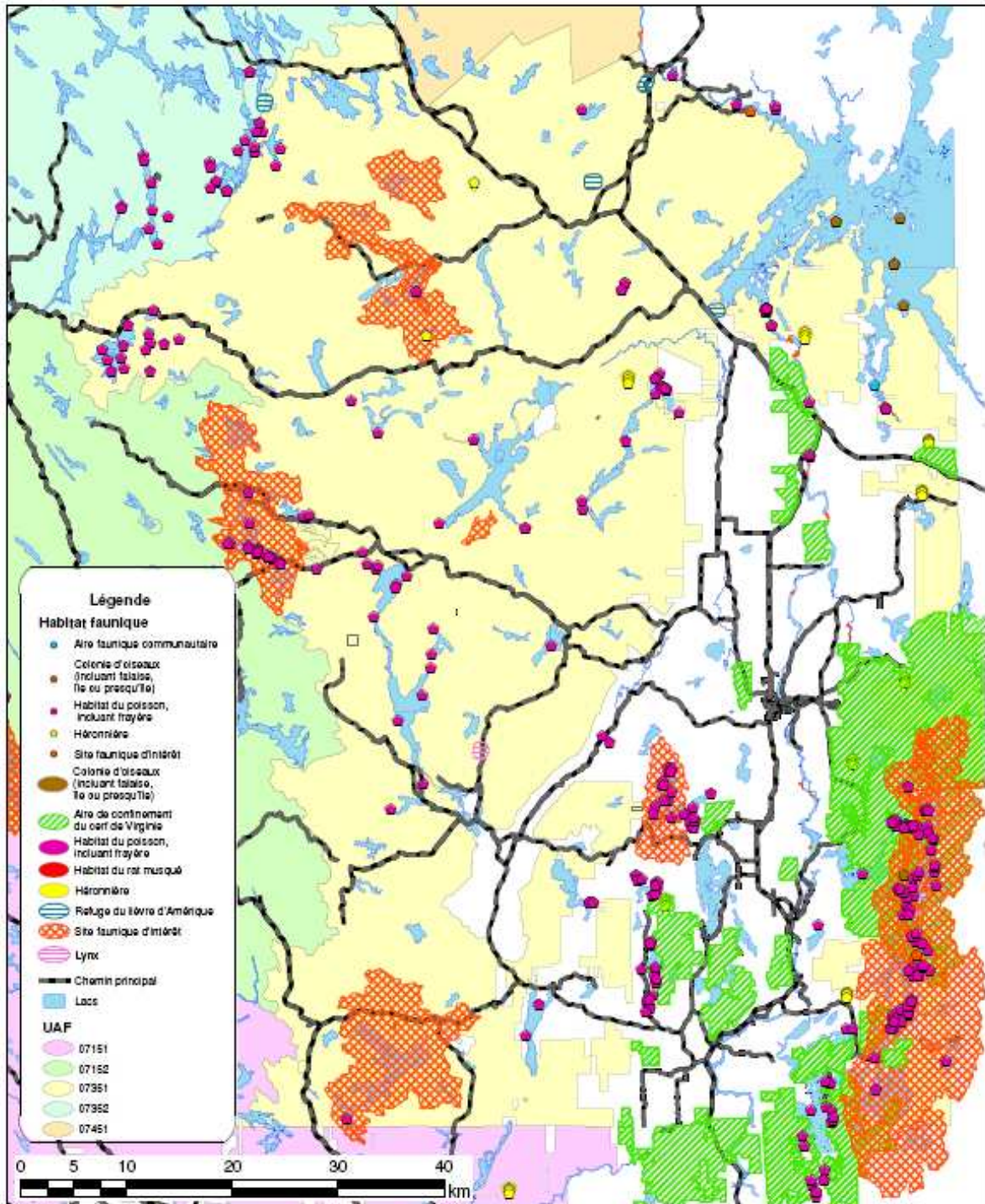


Figure 3 : Localisation des différents habitats fauniques présents sur le territoire de l'UAF 073-51

* Une version pdf de cette figure, avec une résolution supérieure, peut être consultée.

3.1.3. Populations marginales ou à la limite de leur aire de répartition naturelle.

Sur le territoire d'intérêt ou à proximité, quelques espèces fauniques et floristiques se trouvent à la limite de leur aire de répartition naturelle. Le **Tableau 3** en fait la liste.

Tableau 3 : Espèces fauniques et floristiques marginales* ou à la limite de leur aire de répartition naturelle

Type d'espèce	Nom de l'espèce
Espèces fauniques	Couleuvre d'eau
	Couleuvre tachetée
	Couleuvre à collier
	Paruline à ailes dorées
	Couleuvre verte
	Rainette faux-grillon de l'Ouest
	Tortue mouchetée
	Paruline azurée
	Pic à tête rouge
	Troglodyte à bec court
	Vespertilion pygmée de l'Est
	Pipistrelle de l'Est
	Petit polatouche
	Barbotte des rapides
	Méné laiton
Espèces floristiques	Caryer ovale
	Caryer cordiforme
	Érable noir
	Noyer cendré
	Noyer noir
	Pin blanc*

3.1.4. Aires de conservation

Les aires de conservation regroupent les écosystèmes forestiers exceptionnels (EFE), les réserves écologiques, les refuges biologiques ainsi que les aires protégées établies par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. L'ensemble de ces superficies sont protégées de toutes activités d'aménagement forestier.

Écosystèmes forestiers exceptionnels (EFE)

LES EFE peuvent être de trois types : les forêts rares, les forêts anciennes et les « forêts refuge ».

Les forêts rares

Les forêts rares sont des écosystèmes forestiers qui occupent un nombre restreint de sites et couvrent une superficie réduite. La rareté est généralement d'origine naturelle, mais elle peut aussi résulter de l'activité humaine : on dit alors qu'elle est anthropique. La rareté est évaluée autant à l'échelle du Québec qu'à l'échelle d'unités de territoire plus petites. Par exemple, les peuplements de pins rigides sont rares dans tout le Québec, alors que ceux de chênes rouges sont communs dans le sud-ouest de la province, mais rares dans la péninsule gaspésienne.

Les forêts anciennes

Cette expression désigne les peuplements qui n'ont pas été modifiés par l'Homme, qui n'ont subi aucune perturbation majeure récente et dans lesquels on trouve de très vieux arbres. Ces forêts ont comme particularité de renfermer à la fois des arbres vivants, sénescents et morts et un sol parsemé de gros troncs à divers stades de décomposition. On dénombre peu de forêts anciennes au Québec. Dans le sud de la province, la plupart des forêts ont en effet été considérablement affectées par la colonisation, puis par l'urbanisation. Plus au nord, ce sont les épidémies d'insectes et les feux qui les ont raréfiées.

Les « forêts refuges »

Ces forêts abritent une ou plusieurs espèces végétales menacées ou vulnérables. On peut, selon le cas, y trouver une espèce d'une grande rareté, une population remarquable de l'une ou l'autre de ces espèces ou une concentration significative (au moins trois) de ces mêmes espèces.

Au total, sur le territoire de l'UAF 073-51, 5 écosystèmes forestiers exceptionnels ont été identifiés sur le territoire. Le **Tableau 4** et le **Tableau 5** donnent un aperçu des caractéristiques de ceux-ci.

Tableau 4 : Nombre d'écosystèmes forestiers exceptionnels selon le type de forêts auxquels ils appartiennent et selon la tenure du territoire – UAF 073-51

Type de forêt	EFE classée et Projet d'EFE	
	Public	Total
Ancienne		
Rare	1	1
Refuge	2	4
Total	3	5

Tableau 5 : Nombre d'écosystèmes forestiers exceptionnels selon le type de regroupement de la végétation - UAF 073-51

Regroupement de végétation	Type de forêt			Total
	Ancienne	Rare	Refuge	
Cédrière à sapin			1	1
Chênaie rouge à érable à sucre			1	1
Érablière argentée à orme d'Amérique		1		1
Pinède grise ouverte			1	1
Sapinière à bouleau jaune et thuya			1	1
Total		1	4	5

Réserves écologiques

Les réserves écologiques sont des territoires voués à la conservation, à l'éducation et à la recherche. Elles bénéficient du plus haut niveau de protection dans le monde, d'après la classification de l'Union internationale pour la conservation de la nature. Ainsi, il n'y a aucune exploration ou exploitation des ressources naturelles, aucune route ne peut y passer, aucun équipement énergétique n'est permis et les activités de chasse, de piégeage et de pêche sont interdites. De plus, les réserves écologiques sont généralement interdites au public.

Refuges biologiques

Le maintien d'une proportion adéquate de forêts mûres et surannées dans le paysage est reconnu comme un enjeu important de conservation de la biodiversité régionale. L'implantation des refuges biologiques vise à rencontrer cet objectif. La **Figure 4** montre la localisation de refuges biologiques implantés sur le territoire d'intérêt. Pour l'UAF 073-51, on retrouve un total de 70 refuges biologiques, couvrant une superficie totale de 7 936 ha.



Figure 4 : Localisation des aires de conservation sur le territoire de l'UAF 073-51.

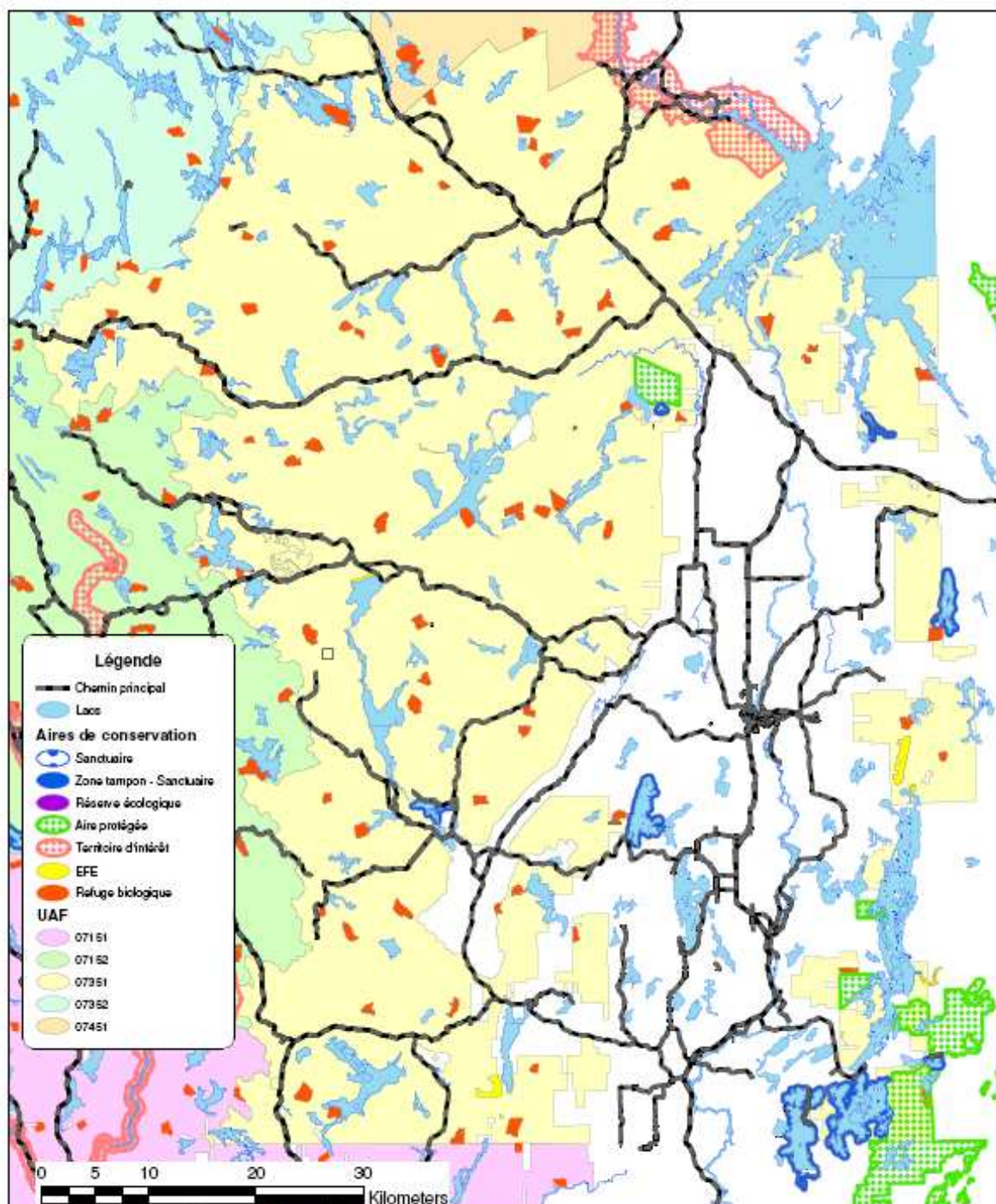


Figure 4 : Localisation des aires de conservation sur le territoire de l'UAF 073-51

* Une version pdf de cette figure, avec une résolution supérieure, peut être consultée.

Aires protégées établies par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

Depuis octobre 2008, deux aires protégées ont été annoncées sur le territoire de l'UAF 073-51 : l'aire protégée du Domaine-La-Vérendrye et l'aire protégée du Mont-Sainte-Marie.

Le **Tableau 6** décrit les principales caractéristiques de ces aires protégées.

Tableau 6 : Caractéristiques des aires protégées sur le territoire des UAF 073-51

Nom	Superficie	Caractéristiques
Réserve de biodiversité projetée du Domaine-La-Vérendrye	26 060 ha	Située à environ 75 km au nord-ouest de Maniwaki, cette réserve de biodiversité se présente sous la forme d'un complexe de boutons de till mince. Les lacs et cours d'eau forment près du tiers de la superficie de la réserve. La partie terrestre est principalement occupée par des essences feuillues. Les secteurs de feuillus tolérants correspondent aux forêts matures alors que les autres secteurs comportent des forêts d'âge moyen et de jeunes forêts.
Réserve de biodiversité projetée du Mont-Sainte-Marie	13 679 ha	Située à environ 12 km à l'est de la ville de Maniwaki, cette réserve de biodiversité se présente sous la forme d'un complexe de basses collines et de buttes, aux versants parfois abrupts. La forêt de feuillus est composée principalement d'érablières à érable à sucre, de peupliers faux-tremble et de pinèdes à pin blanc. Cette réserve est adjacente à deux (2) ravages de cerf de Virginie, à trois (3) EFE et une (1) héronnière. De plus, on y trouve un habitat de tortue des bois.

La **Figure 4** localise ces territoires dans l'UAF 073-51.

3.2. Catégorie 2 : Aires boisées qui, à l'échelle mondiale, nationale ou régionale, présentent de vastes forêts à l'échelle du paysage qui abritent une unité d'aménagement ou qui en font partie, et à l'intérieur desquelles vivent en abondance des populations viables de plusieurs, voire de toutes les espèces naturelles et ce, selon un modèle de distribution naturelle

L'identification des massifs forestiers répond aux exigences de la Catégorie II du Cadre national pour les forêts à haute valeur pour la conservation. Les massifs forestiers se définissent comme étant de vastes forêts relativement intactes, à l'échelle du paysage, qui sont en mesure de maintenir, à long terme, les processus écologiques ainsi que des populations viables de toutes les espèces indigènes, selon un modèle naturel de distribution et d'abondance.

Pour la norme Grands-Lacs/Saint-Laurent, FSC a établi une valeur seuil pour les massifs : à l'échelle du paysage, une forêt non fragmentée par des infrastructures permanentes d'une superficie supérieure à 30 000 ha, avec moins de 5% de perturbations humaines non permanentes.

Le territoire de l'UAF 073-51 est exploité depuis plus de 200 ans. Pour cette raison, entre autres, il n'existe plus de territoire répondant aux critères de massifs forestiers, puisque les chemins forestiers primaires et secondaires sont des infrastructures permanentes. En effet, le régime de coupes partielles (avec courtes rotations de 20-25 ans) utilisé en forêt feuillue oblige de maintenir un réseau routier permanent. De plus, ces territoires sont utilisés par un grand nombre d'utilisateurs et sont souvent situés à proximité de zones habitées. Conséquemment, la pression est forte pour maintenir ces infrastructures en bon état afin de maintenir l'accès au territoire. Selon les couches numériques les plus à jour, le territoire est fragmenté par un réseau routier très développé. Cependant, les parties de territoire les moins fragmentées ont tout de même été identifiées. Afin d'alléger le texte, nous qualifierons ces forêts de massifs forestiers bien que ces territoires ne répondent pas à strictement parler à cette définition.

Afin d'identifier les massifs forestiers, nous avons dans un premier temps procédé à une sélection visuelle de territoires potentiels. Cette sélection était basée sur la densité de chemins permanents. Lors de cette étape, cinq (5) massifs ont été identifiés. De plus, un massif provenant d'une étude antérieure (Boisseau 2008) a été ajouté comme massif potentiel et a donc été inclus pour faire partie des analyses subséquentes.

Quatre (4) critères ont été analysés lors de l'étude des massifs potentiels : la proportion de coupes totales, la proportion de vieilles forêts, la densité de chemins permanents à l'hectare et la proportion de feuillus intolérants.

Proportion de coupes totales

La proportion de coupes totales a été considérée comme un indicateur du niveau de forêts aux premiers stades de succession écologique attribuables aux perturbations humaines.

Proportion de vieilles forêts

La proportion de vieilles forêts a été analysée afin de déterminer le niveau de forêts ayant atteint un stade avancé de succession écologique. Elles comprennent les classes d'âge 120 (équien ou étagé), VIN ainsi que VIR (lorsque le 4^e inventaire décennal était disponible).

Densité de chemins permanents à l'hectare

La densité de chemins permanents à l'hectare a été considérée comme un indicateur de fragmentation du territoire. Plus la densité est élevée, plus le territoire est fragmenté.

Proportion de feuillus intolérants

La proportion de feuillus intolérants a été utilisée afin d'évaluer la proportion des peuplements dominés par des essences climaciques. Plus la proportion de feuillus intolérants est élevée, plus la proportion d'essences climaciques est faible. La superficie comprend tous les peuplements de FI pur et mixte à dominance FI.

Les **Tableaux 6, 7 et 8** montrent les résultats des analyses effectuées sur le territoire de l'UAF 073-51 ainsi que sur les massifs identifiés. Les massifs MC01a, MC02a (qui inclus 100% de GB02), MC03a, MC04 et MC05a ont été retenus comme FHVC, alors que les massifs GB01, GB03, GB04 et GB05 ont été rejetés.

Tous les massifs retenus avaient un niveau très faible de travaux d'aménagement (plantation, débroussaillage, coupe de régénération et/ou coupe partielle), le plus élevé atteignant 46,8% de la superficie du massif, comparativement à 49,0% au niveau du total de l'UAF. Dans les massifs non retenus, le pourcentage de coupe de régénération était problématique, le maximum atteignant 65,0%. En ce qui concerne le pourcentage de vieilles forêts présentes sur le territoire, les résultats démontrent qu'il était inférieur à la moyenne de l'UAF pour tous les massifs retenus, sauf pour le massif MC04, qui est supérieur à la valeur totale obtenue pour l'UAF. Pour ce qui est des massifs non retenus, les valeurs sont comparables ou supérieures à la moyenne de l'UAF, sauf pour le massif GB02, qui était inférieur à la moyenne. Pour le critère de la densité des chemins permanents sur le territoire, les massifs retenus aux fins de FHVC présentaient des valeurs très inférieures à la moyenne de l'UAF (6,52 m/ha vs 34,40 m/ha). Pour ce qui est des massifs non retenus, les valeurs étaient tous supérieures à la moyenne de l'UAF.

Le dernier critère évalué est la proportion de peuplements à dominance de feuillus intolérants. Les massifs retenus présentaient des valeurs supérieures à la moyenne de l'UAF. En ce qui concerne les massifs non retenus, la proportion de feuillus intolérants était comparable à la moyenne de l'UAF.

Tableau 7 : Résultats des analyses du territoire de l'UAF 073-51

Territoire	Superficie Forestière Productive		Aménagement		Vieilles forêts		Chemins		Feuillus intolérants	
	Ha		Superficie	%	Superficie	%	m	m/ha	Superficie	%
073-51	379 271		185 703	49.0%	160 635	42.4%	13 047 132	34.40	68 187	18.0%

Tableau 8 : Résultats des analyses des massifs retenus sur le territoire de l'UAF 073-51

Territoire	Superficie Forestière Productive		Aménagement		Vieilles forêts		Chemins		Feuillus intolérants	
	ha	%	Superficie	%	Superficie	%	m	m/ha	Superficie	%
MC01a (Cayamant)	1 542	0.4%	4	0.3%	72	4.7%	717	0.46	670	43.5%
MC02a (Pemichangan)	3 104	0.8%	218	7.0%	918	29.6%	8 624	2.78	390	12.6%
MC03a (Barrage Mercier)	1 649	0.4%	-	0.0%	239	14.5%	-	0.00	714	43.3%
MC04 (Lac des 31 Milles)	3 354	0.9%	1 570	46.8%	814	24.3%	21 865	6.52	465	13.9%
MC05a (Baskatong)	1 034	0.3%	-	0.0%	81	7.8%	-	0.00	103	10.0%

Tableau 9 : Résultats des analyses des massifs non retenus sur le territoire de l'UAF 073-51

Territoire	Superficie Forestière Productive		Aménagement		Vieilles forêts		Chemins		Feuillus intolérants	
	ha	%	Superficie	%	Superficie	%	m	m/ha	Superficie	%
GB01	22 830	6.0%	13 289	58.2%	12 436	54.5%	1 001 638	43.87	3 255	14.3%
GB03	19 623	5.2%	10 601	54.0%	8 979	45.8%	708 850	36.12	1 995	10.2%
GB04	11 417	3.0%	7 418	65.0%	5 889	51.6%	462 865	40.54	1 635	14.3%
GB05	13 977	3.7%	6 457	46.2%	5 163	36.9%	504 430	36.09	1 769	12.7%



Figure 5 : Localisation des massifs retenus sur le territoire de l'UAF 073-51.

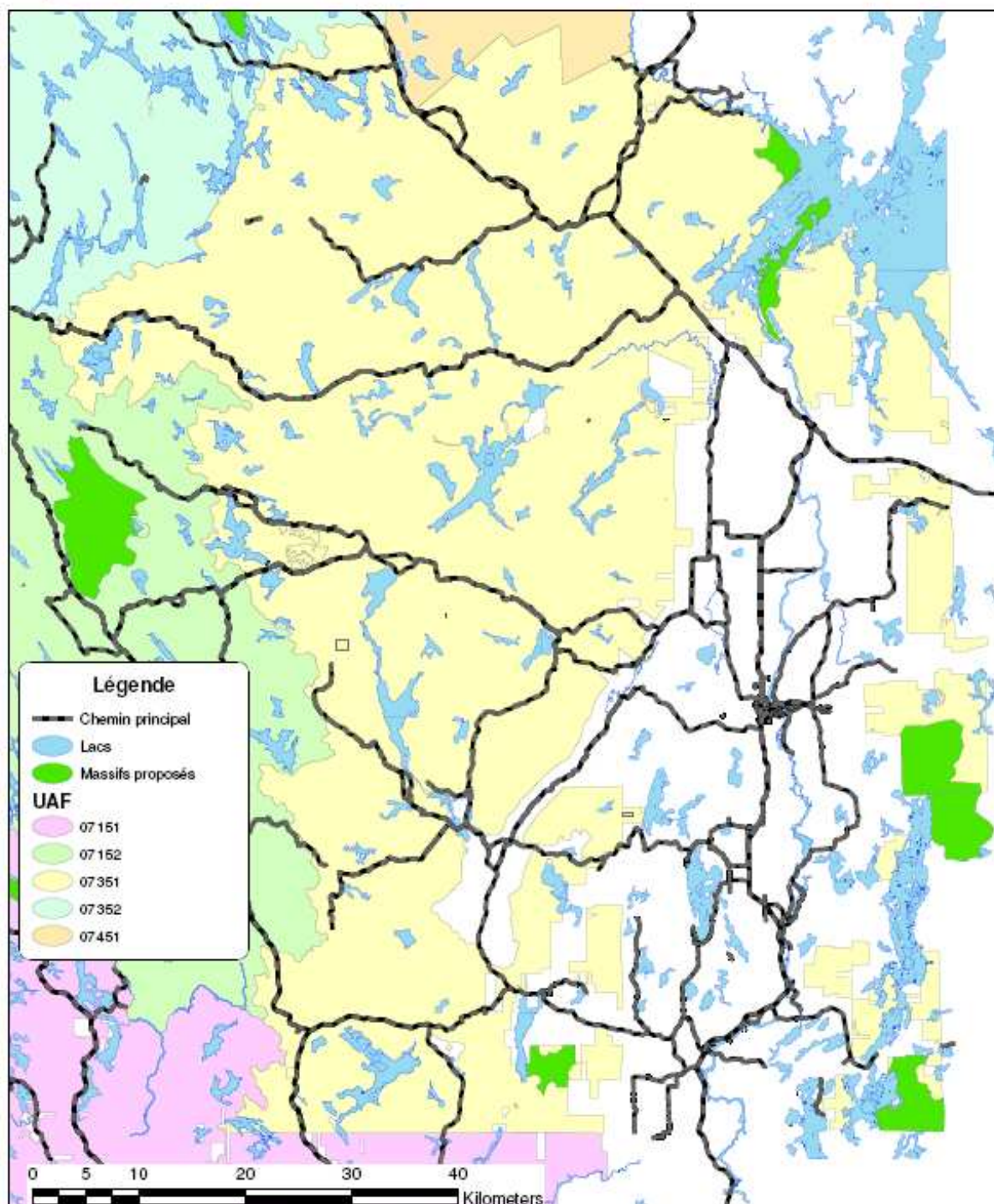


Figure 5 : Localisation des massifs forestiers sur le territoire des UAF 073-51

* Une version pdf de cette figure, avec une résolution supérieure, peut être consultée.

3.3. Catégorie 3 : Aires boisées qui abritent des écosystèmes menacés et rares ou qui en font partie

Sur le territoire de l'UAF 073-51, un seul type de forêts rencontre les critères de cette catégorie : les écosystèmes forestiers exceptionnels (EFE). Les EFE sont identifiés par le MRNF et se divisent en trois (3) catégories : les écosystèmes forestiers rares, anciens et refuges d'espèces en difficulté. La [section 3.1.4](#) sur les aires protégées donne plus de détails sur les EFE. La **Figure 4** localise les EFE présents sur le territoire à l'étude.

3.4. Catégorie 4 : Aires boisées qui comportent des éléments naturels qui, en circonstances critiques, s'avèrent essentiels (protection des bassins hydrographiques, contrôle de l'érosion)

Les sources d'eau potable constituent une ressource très importante à protéger. Pour cette raison, beaucoup d'efforts ont été déployés afin de les localiser sur le territoire. Selon le Règlement sur le captage des eaux souterraines, chaque nouveau puits doit être déclaré au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Après vérifications, ce registre est constitué presque uniquement de puits artésiens, beaucoup moins susceptibles d'être affectés suite aux activités de récolte. Certaines municipalités puisent aussi leur eau à proximité des territoires forestiers utilisés. En effet, lorsqu'une demande est faite en ce sens par une municipalité, ces sources d'eau sont aussitôt retirées de l'UAF sur laquelle elles se trouvent. Il est ainsi très difficile d'obtenir l'information relative aux sources d'eau potable. Donc, selon les données obtenues, rien n'indique que certaines soient localisées sur le territoire des UAF d'intérêt.

3.5. Catégorie 5 : Aires boisées qui s'avèrent essentielles pour répondre aux besoins des communautés locales (subsistance, santé, etc.)

Nous n'avons pas pu cibler de zones répondant aux exigences de cette catégorie pour les communautés autochtones susceptibles d'avoir des intérêts sur le territoire de l'UAF 073-51. L'information relative à cette catégorie sera mise à jour au besoin.

3.6. Catégorie 6 : Aires boisées qui s'avèrent essentielles à l'identité culturelle traditionnelle des communautés locales (domaines d'importance culturelle, économique ou religieuse qui ont été cernés en collaboration avec ces communautés locales)

Plusieurs valeurs sociales et touristiques importantes ont été identifiées sur le territoire. Notons principalement des paysages exceptionnels, des sites d'observation, un secteur archéologique, des campings aménagés, semi-aménagés et rustiques, des circuits de canot-camping, des sentiers de portage, un réseau dense de randonnées diverses et des sites de villégiature regroupée.

La **Figure 6 et 7** localisent respectivement les valeurs sociales, culturelles et touristiques ainsi que les mesures d'harmonisation obtenues dans le cadre du PGAF 2008-2013 sur le territoire des UAF 073-51.



Figure 6 : Valeurs sociales, culturelles et touristiques présentes sur le territoire de l'UAF 073-51.

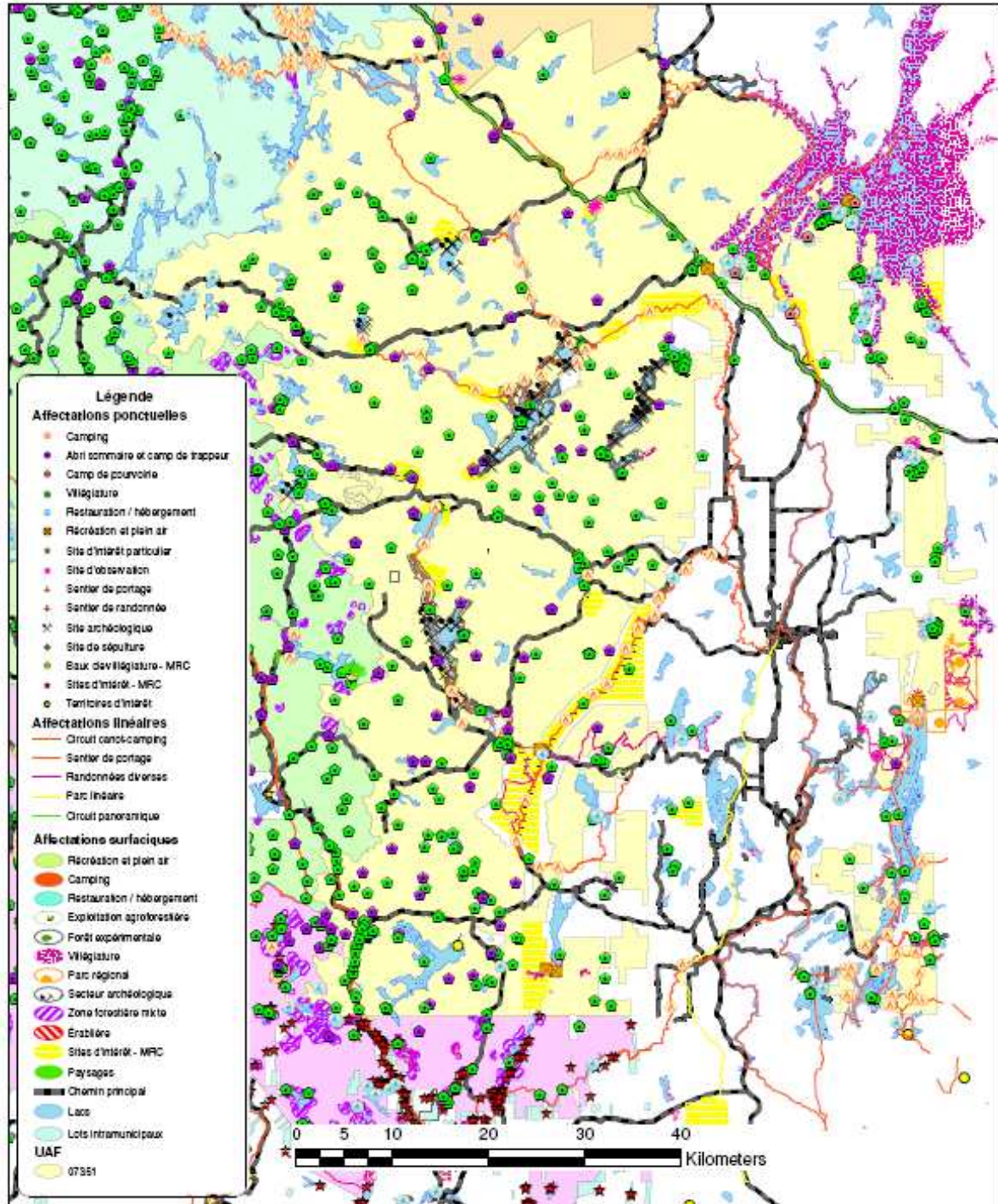


Figure 6 : Localisation des valeurs sociales, culturelles et touristiques sur le territoire des UAF 073-51

* Une version pdf de cette figure, avec une résolution supérieure, peut être consultée.



Figure 7 : Mesures d'harmonisation obtenues dans le cadre du PGAF 2008-2013 sur le territoire de l'UAF 073-51.

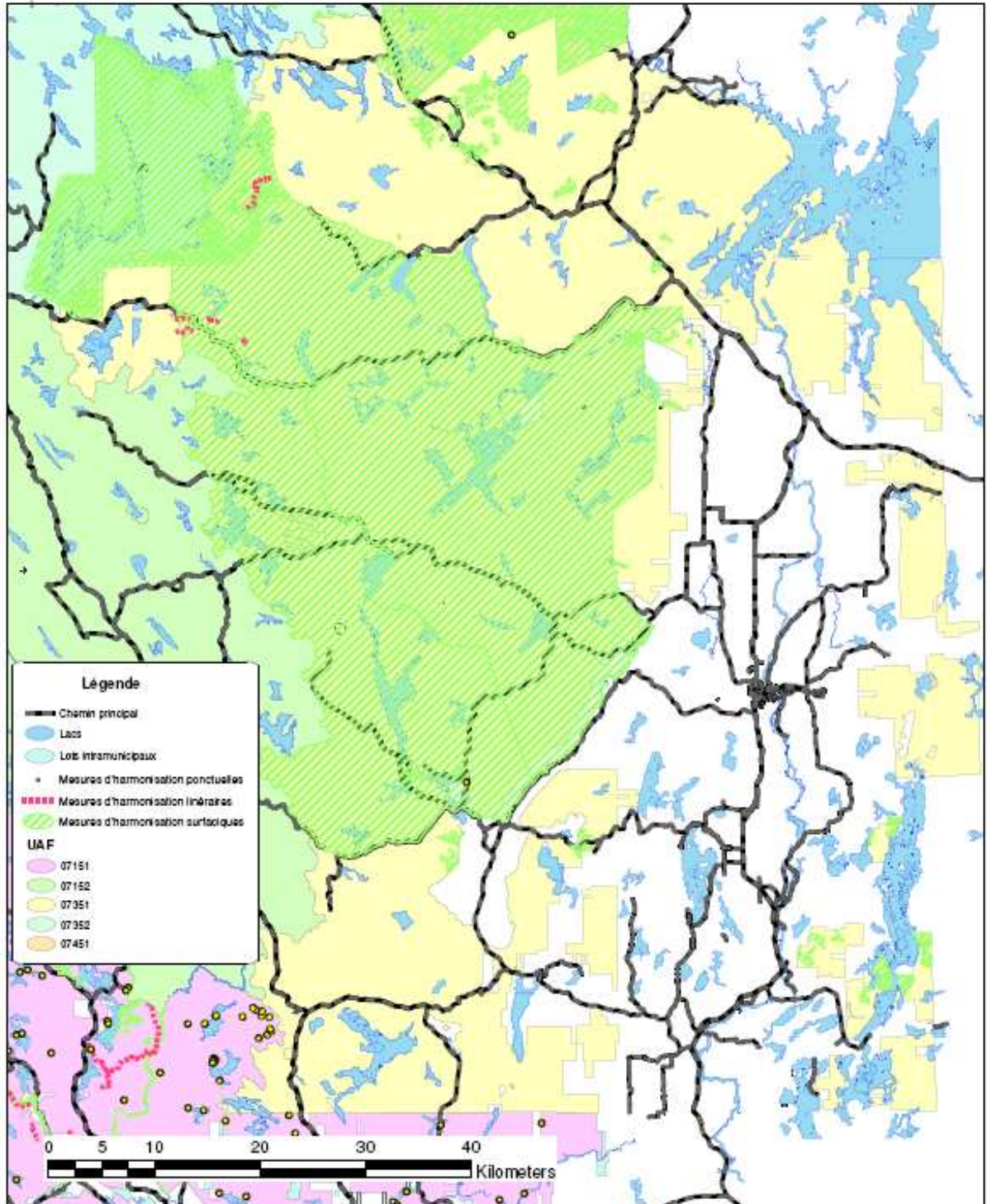


Figure 7 : Localisation des mesures d'harmonisation obtenues dans le cadre du PGAF 2008-2013 sur le territoire des UAF 073-51

* Une version pdf de cette figure, avec une résolution supérieure, peut être consultée.

4. Synthèse des HVC

HVC	Type de valeur	Importance	Objectifs d'aménagement
Espèce en situation précaire dont l'habitat n'est pas localisé mais qui est potentiellement présente sur le territoire	Écologique	Conservation de la biodiversité	Protection de l'espèce.
Espèce floristique en situation précaire – ail des bois	Écologique	Conservation de la biodiversité	Protection de l'espèce
Espèce floristique en situation précaire – ginseng à cinq folioles	Écologique	Conservation de la biodiversité	Protection de l'espèce
Espèce floristique en situation précaire – noyer cendré	Écologique	Conservation de la biodiversité	Protection de l'espèce et assainissement
Espèce floristique marginale – pin blanc	Écologique	Conservation de la biodiversité	Protection de l'espèce
Espèce faunique en situation précaire – tortue des bois	Écologique	Conservation de la biodiversité	Protection de l'espèce
Espèce faunique en situation précaire – pygargue à tête blanche	Écologique	Préservation des habitats essentiels à la reproduction	Conservation des grands arbres utilisés pour la nidification
Aire de confinement du cerf de Virginie	Écologique	Habitat essentiel pour la survie du cerf de Virginie	Respect des modalités des plans de ravage
Héronnière	Écologique	Habitat essentiel à la reproduction	Respect des modalités prévues au RNI

HVC	Type de valeur	Importance	Objectifs d'aménagement
Habitat du poisson (frayère)	Écologique	Habitat essentiel à la reproduction	Respect des modalités prévues au RNI
Sites fauniques d'intérêt	Écologique	Conservation de la biodiversité, habitat essentiel à la reproduction	Respect des modalités prévues pour les SFI – voir annexe 2
Refuges biologiques	Écologique	Conservation de la biodiversité, vieilles forêts	Conservation intégrale
Espèces fauniques à la limite de leur aire de distribution	Écologique	Conservation de la biodiversité	Protection des populations
Espèces floristiques (ligneuse) à la limite de leur aire de distribution	Écologique	Conservation de la biodiversité	Protection des populations
Aires protégées	Écologique	Conservation de la biodiversité	Conservation intégrale
Massifs forestiers	Écologique	Maintien à long terme des processus écologiques, conservation de la biodiversité	
Écosystèmes forestiers exceptionnels	Écologique	Conservation de la biodiversité	Conservation intégrale
Paysages exceptionnels	Sociale	Importance culturelle et socioéconomique	Protection de l'encadrement visuel
Sites d'observation	Sociale	Importance culturelle et socioéconomique	Respect des modalités prévues au RNI
Secteurs archéologiques	Sociale	Importance culturelle	Respect des modalités prévues au RNI
Campings aménagés, semi-aménagés et rustiques	Sociale	Importance socioéconomique	Respect des modalités prévues au RNI
Circuits de canot-camping	Sociale	Importance culturelle et socioéconomique	Respect des modalités prévues au RNI

HVC	Type de valeur	Importance	Objectifs d'aménagement
Sentier de portage	Sociale	Importance culturelle et socioéconomique	Respect des modalités prévues au RNI
Réseau dense de randonnées diverses	Sociale	Importance culturelle et socioéconomique	Respect des modalités prévues au RNI
Sites de villégiature regroupée	Sociale	Importance socioéconomique	Respect des modalités prévues au RNI

5. Modalité d'intervention et de suivi

HVC	Objectifs d'aménagement	Modalités d'intervention	Modalités de suivi
Espèce en situation précaire dont l'habitat n'est pas localisé mais qui est potentiellement présente sur le territoire	Protection de l'espèce	<ul style="list-style-type: none"> - Si l'espèce recensée est sensible aux opérations forestières, des modalités seront développées au cas par cas, suite à l'analyse des différents éléments de la situation. 	<ul style="list-style-type: none"> - Faire une visite terrain au printemps suivant les opérations forestières afin de s'assurer de la survie de l'espèce. - Appliquer une approche de gestion adaptative. - Mettre à jour de la cartographie des sites répertoriés
Espèce floristique en situation précaire – ail des bois	Protection de l'espèce	<ul style="list-style-type: none"> - Former les travailleurs pour reconnaître cette espèce - Adapter les opérations forestières aux particularités du site et de la colonie. - Prendre des ententes avec le MRNF afin de modifier les modalités de réalisation des traitements prescrits. - Communiquer l'information au CDPNQ. 	<ul style="list-style-type: none"> - Faire une visite terrain au printemps suivant les opérations forestières afin de s'assurer de la survie de la colonie. - Appliquer une approche de gestion adaptative. - Mise à jour de la cartographie des sites répertoriés.
Espèce floristique en situation précaire – ginseng à cinq folioles	Protection de l'espèce	<ul style="list-style-type: none"> - Former les travailleurs pour reconnaître cette espèce - Conserver une zone tampon de 60 m autour de la colonie. La coupe partielle de faible intensité peut être réalisée 	<ul style="list-style-type: none"> - Faire une visite terrain au printemps suivant les opérations forestières afin de s'assurer de la survie de la colonie. - Appliquer une approche de

HVC	Objectifs d'aménagement	Modalités d'intervention	Modalités de suivi
		<p>lorsque le sol est gelé ou lorsqu'il y a présence d'une couche de neige suffisante au sol pour assurer la protection des plants.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Communiquer l'information au CDPNQ et au MRNF. 	<p>gestion adaptative.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise à jour de la cartographie des sites répertoriés.
Espèce floristique en situation précaire – noyer cendré	Protection de l'espèce et assainissement	<ul style="list-style-type: none"> - Récolter les arbres infectés par le chancre du noyer cendré le plus rapidement possible afin de limiter la progression de la maladie. - Tous les arbres dont plus de 25% de la cime a été détruite et dont plus de 20% de la circonférence de la tige principale présente des chancres doivent être supprimés, tout comme les arbres présentant un taux de mort en cime de plus de 50%. - Conserver les noyers dépourvus de chancres au tronc et présentant moins de 50% de mort en cime, ainsi que ceux présentant moins de 20% de mort en cime et dont moins de 25% de la circonférence de la tige principale porte des chancres 	<ul style="list-style-type: none"> - Faire un suivi à l'inventaire de martelage et à l'inventaire d'après-coupe.

HVC	Objectifs d'aménagement	Modalités d'intervention	Modalités de suivi
		(favoriser la résistance génétique).	
Espèce floristique marginale – pin blanc	Valorisation de l'espèce	– D'ici septembre 2011, définir une stratégie d'aménagement du pin blanc afin de d'augmenter sa proportion dans le paysage.	– Modalités à définir d'ici septembre 2011
Espèce faunique en situation précaire – tortue des bois	Protection de l'espèce	– Respecter la zone de protection intensive de 200 m de part et d'autre du cours d'eau utilisé et sur une distance riveraine de 3 km de part et d'autre de la localisation : aucune activité forestière du 1er avril au 15 novembre. Du 15 novembre au 31 mars, activités permises à certaines conditions : maintien de la composition des peuplements d'origine, protection des aulnaies, pas de plantations de résineux ni d'EPC, restrictions dans la zone de 200 m (sentiers de débardage, aires d'empilement, drainage forestier, gravières).	– Conformité au PAIF et au PGAF – Mise à jour de la cartographie des sites répertoriés.
Espèce faunique en situation précaire – pygargue à tête	Conservation des grands arbres utilisés pour la nidification	– Autour du nid : Rayon de 300 m en protection intégrale, zone tampon de 400 m additionnels	– Conformité au PAIF et au PGAF – Mise à jour de la cartographie

HVC	Objectifs d'aménagement	Modalités d'intervention	Modalités de suivi
blanche		où toutes interventions sont interdites du 15 mars au 31 août. Aucune implantation d'infrastructure n'est permise dans le 400m	des sites répertoriés.
Aire de confinement du cerf de Virginie	Respect des modalités des plans de ravage	<ul style="list-style-type: none"> - En règle générale, les travaux seront réalisés de la façon suivante : <ul style="list-style-type: none"> o Peuplement d'abri : l'aménagement forestier doit se faire par martelage par trouée, prélèvement max. = 20%. o Peuplement de nourriture : l'aménagement forestier doit se faire par trouées (500 m²) systématiques, avec un prélèvement entre 20% et 30%. o Peuplement peu utilisé à l'intérieur du ravage : martelage conventionnel sans martelage de pruche ou thuya 	<ul style="list-style-type: none"> - Conformité au PAIF et au PGAF
Aire de confinement du cerf de Virginie (extension)	Respect des modalités entendues au cas par cas avec le MRNF jusqu'à l'adoption du nouveau plan	<ul style="list-style-type: none"> o Modalités RNI 	<ul style="list-style-type: none"> - Conformité au PAIF et au PGAF
Héronnière	Respect des modalités prévues au RNI	<ul style="list-style-type: none"> - Implantation d'une zone tampon autour de l'habitat : 	<ul style="list-style-type: none"> - Conformité au PAIF et au PGAF

HVC	Objectifs d'aménagement	Modalités d'intervention	Modalités de suivi
		<ul style="list-style-type: none"> ○ 0-200 m : Aucune intervention. ○ 200-500 m : du 1er avril au 31 juillet, aucune intervention; du 1er août au 31 mars, certains travaux d'aménagement forestier sont autorisés. 	<ul style="list-style-type: none"> – Formation des travailleurs pour les caractéristiques environnementales – Mise à jour de la cartographie des sites répertoriés – Surveillance sur le terrain des opérations
Habitat du poisson (frayère)	Respect des modalités prévues au RNI	– La construction d'un pont ou la mise en place d'un ponceau ou d'un pontage est interdite dans une frayère ou dans les 50 m en amont d'une frayère.	– Conformité au PAIF et au PGAF
Sites fauniques d'intérêt	Respect des modalités prévues pour les SFI	– Modalité prévues pour les SFI.	– Conformité au PAIF et au PGAF
Refuges biologiques	Conservation intégrale	– Conservation intégrale	– Conformité au PAIF et au PGAF
Îlots de vieillissement	Conservation intégrale	– Conservation intégrale	– Conformité au PAIF et au PGAF
Espèces fauniques à la limite de leur aire de distribution	Protection des populations	– Protection de l'habitat lorsqu'une espèce est localisée sur le territoire.	
Espèces floristiques (ligneuses) à la limite de leur aire de distribution	Protection des populations	– Protection intégrale lorsqu'une espèce est localisée sur le territoire.	
Aires protégées	Conservation intégrale	– Conservation intégrale	– Conformité au PAIF et au PGAF
Massifs forestiers		– Emprise du chemin à 20 mètres maximum.	– Faire un suivi de la construction de chemins à la

HVC	Objectifs d'aménagement	Modalités d'intervention	Modalités de suivi
		<ul style="list-style-type: none"> - Ne pas graveler la surface de roulement. - Création d'une seule voie d'accès au massif. - Ne pas construire de chemin traversant le part et d'autre le massif. - Favoriser la construction de chemins d'hiver. 	<ul style="list-style-type: none"> - planification et au RAIF. - Conformité au PAIF et au PGAF.
Écosystèmes forestiers exceptionnels	Conservation intégrale	<ul style="list-style-type: none"> - Conservation intégrale 	<ul style="list-style-type: none"> - Conformité au PAIF et au PGAF
Paysages exceptionnels	Protection de l'encadrement visuel	<ul style="list-style-type: none"> - Appliquer les scénarios d'intervention prévus au PGAF. 	<ul style="list-style-type: none"> - Conformité au PGAF
Sites d'observation	Respect des modalités prévues au RNI	<ul style="list-style-type: none"> - Conserver une lisière boisée de 60 m sans intervention autour des sites d'observations. 	<ul style="list-style-type: none"> - Conformité au PAIF et au PGAF
Secteurs archéologiques	Respect des modalités prévues au RNI	<ul style="list-style-type: none"> - Aucune activité d'aménagement forestier sur un site archéologique. 	<ul style="list-style-type: none"> - Conformité au PAIF et au PGAF
Campings aménagés, semi-aménagés et rustiques	Respect des modalités prévues au RNI	<ul style="list-style-type: none"> - Conserver un encadrement visuel autour des campings aménagés et semi-aménagés. - Conserver une zone tampon de 60 m sans intervention autour des campings. 	<ul style="list-style-type: none"> - Conformité au PAIF et au PGAF
Circuits de canot-camping	Respect des modalités prévues au RNI	<ul style="list-style-type: none"> - Lors de la mise en place d'un ponceau ou de la construction 	<ul style="list-style-type: none"> - Lorsqu'un pont ou un ponceau doit être installé sur

HVC	Objectifs d'aménagement	Modalités d'intervention	Modalités de suivi
		<p>d'un pont sur le cours d'eau d'un parcours aménagé de canot-camping, s'assurer que sa hauteur libre minimale est d'au moins 1,5 m au-dessus de la ligne naturelle des hautes eaux.</p>	<p>un cours d'eau concerné, le contremaître responsable doit s'assurer que les exigences du RNI sont respectées.</p>
Sentier de portage	Respect des modalités prévues au RNI	<ul style="list-style-type: none"> - Conserver une lisière boisée de 20 m de chaque côté des sentiers de portage compris dans un parcours aménagé de canot-camping. - Dans ces lisières, ne pas percer de sentier de débardage ou de chemin qu'à une distance de plus de 250 m d'un autre sentier de débardage ou chemin. Le déboisement à cette fin ne peut excéder la largeur du sentier de débardage ou celle du chemin comprenant la chaussée, les talus et les fossés - Enlever tous les arbres ou partie d'arbres qui tombent sur ces sentiers lors de la réalisation des activités d'aménagement forestier. Ne pas utiliser les sentiers à 	<ul style="list-style-type: none"> - Conformité au PAIF et au PGAF. - Suivi par le contremaître pendant et à la fin des travaux.

HVC	Objectifs d'aménagement	Modalités d'intervention	Modalités de suivi
		des fins de débardage ou de camionnage – Remettre en état un sentier qui a été détérioré lors du débardage.	
Réseau dense de randonnées diverses	Respect des modalités prévues au RNI	<ul style="list-style-type: none"> – Ne pas utiliser une piste de randonnée à des fins de débardage ou de camionnage. – La superficie d'un seul tenant d'une aire de coupe avec protection de la régénération et des sols, de l'ensemble des bandes coupées et résiduelles d'une aire de coupe par bandes avec protection de la régénération et des sols ou d'une aire de récolte d'une coupe en mosaïque ne peut excéder 10 ha. – Conserver une lisière boisée d'au moins 30 m de largeur de chaque côté des pistes de randonnées. – Préserver l'encadrement naturel autour des équipements et infrastructures en place. – Enlever tous les arbres ou parties d'arbres qui tombent sur une piste de randonnée. 	<ul style="list-style-type: none"> – Conformité au PAIF et au PGAF – Suivi par le contremaître pendant et à la fin des travaux.

HVC	Objectifs d'aménagement	Modalités d'intervention	Modalités de suivi
Sites de villégiature regroupée	Respect des modalités prévues au RNI	<ul style="list-style-type: none"> - Aucune activité d'aménagement forestier sur les sites. - Conserver une lisière boisée de 60 m autour des sites. - Conserver un encadrement visuel autour des sites. 	<ul style="list-style-type: none"> - Conformité au PAIF et au PGAF

Références

- Centre de Données sur le Patrimoine naturelle du Québec. Liste des plantes menacées ou vulnérables selon la présence et le potentiel de présence dans les régions administratives. Site internet.
http://www.cdpmq.gouv.qc.ca/pdf/liste_PMV_RepaRA_08_2008.pdf Visité le 12 février 2008.
- Centre de Données sur le Patrimoine naturelle du Québec. 2008. *Les plantes vasculaires menacées ou vulnérables du Québec. 3e édition*. Gouvernement du Québec, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Direction du patrimoine écologique et des parcs, Québec. 180 p.
- Lavoie, G. 1992. Plantes vasculaires susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables au Québec. Direction de la conservation et du patrimoine écologique, Ministère de l'Environnement du Québec, Québec, 180 p.
- Tardif, B., G. Lavoie et Y. Lachance. 2005. Atlas de la biodiversité du Québec. Les espèces menacées ou vulnérables. Gouvernement du Québec, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Direction du développement durable, du patrimoine écologique et des parcs, Québec. 60 p.

Annexe 1. Espèces floristiques menacées, vulnérables ou susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables colligées par le CDPNQ sur le territoire de l'UAF 073-51 ou à proximité.

En gras, les espèces qui croissent sous couvert forestier et qui, par conséquent, risquent d'être directement touchées par les opérations forestières.¹

Classement	Localisation	Source	Sensibilité			Rangs de priorité			Nom français de l'espèce	Nom latin de l'espèce	Milieu
			Ouverture du couvert forestier	Altération du drainage	Piétinement	G	N	S			
Susceptible	À proximité	CDPNQ	Élevée	Faible	Élevée	G5	NNR	S3	Érable noir	<i>Acer nigrum</i>	Milieu forestier
Susceptible	À proximité	CDPNQ	Faible	Faible	Élevée	G4	N4	S2	Adlumie fongueuse	<i>Adlumia fungosa</i>	Rivage/sable/gravier
Vulnérable	073-51	CDPNQ	Élevée	Faible	Faible	G5	NNR	S3	Ail de bois	<i>Allium tricoccum</i>	Milieu forestier
Susceptible	Aire de distribution	CDPNQ	Nulle	Élevée	Faible	G4	N4 ?	S3	Aréthuse bulbeuse	<i>Arethusa bulbosa</i>	Tourbeux/humide/autre
Susceptible	Aire de distribution	CDPNQ	Faible	Élevée	Faible	G5	NNR	S2	Amérorchis à feuille ronde	<i>Amerorchis rotundifolia</i>	Milieu forestier
Susceptible	À proximité	CDPNQ	Élevée	Faible	Élevée	G5	NNR	S2	Doradille ambulante	<i>Asplenium rhizophyllum</i>	Milieu forestier
Susceptible	À proximité	CDPNQ	Nulle	Faible	Élevée	G5	NNR	S2	Arabette à fruits réfléchis	<i>Boechera retrofracta</i>	Terrestre
Susceptible	Aire de distribution	CDPNQ	Élevée	Faible	Faible	G4Q	N3	S1	Botryche d'Oneida	<i>Botrychium oneidense</i>	Milieu forestier
Susceptible	À proximité	CDPNQ	Faible	Faible	Faible	G3	N2	S1	Botryche à limbe rugueux	<i>Botrychium rugulosum</i>	Rivage/sable/gravier
Susceptible	À proximité	CDPNQ	Nulle	Élevée	Élevée	G5	NNR	S2	Brome de Kalm	<i>Bromus kalmii</i>	Rivage/sable/gravier
Susceptible	Aire de distribution	CDPNQ	Faible	Élevée	Élevée	G4G5	NNR	S2	Carex folliculé	<i>Carex folliculata</i>	Milieu forestier
Susceptible	À proximité	CDPNQ	Élevée	Faible	Faible	G5T5?	N5?	S3	Calypso bulbeux	<i>Calypso bulbosa var. americana</i>	Milieu forestier

¹ Selon DIGNARD, N., L. COUILLARD, J. LABRECQUE, P. PETITCLERC et B. TARDIF, 2008. Guide de reconnaissance des habitats forestiers des plantes menacées ou vulnérables. Capitale-Nationale, Centre-du-Québec, Chaudière-Appalaches et Mauricie. Ministère des Ressources naturelles et de la Faune et ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. 234 p.

Classement	Localisation	Source	Sensibilité			Rangs de priorité			Nom français de l'espèce	Nom latin de l'espèce	Milieu
			Ouverture du couvert forestier	Altération du drainage	Piétinement	G	N	S			
Susceptible	Aire de distribution	CDPNQ	Faible	Faible	Élevée	G5	NNR	S2	Carex argenté	Carex argyrantha	Milieu forestier
Susceptible	Aire de distribution	CDPNQ	Faible	Faible	Élevée	G4	NNR	S1	Carex de Bailey	<i>Carex baileyi</i>	Tourbeux/humide/autre
Susceptible	Aire de distribution	CDPNQ	Faible	Faible	Faible	G5	NNR	S2	Carex faux-rubanier	<i>Carex sparganioides</i>	Milieu forestier
Susceptible	À proximité	CDPNQ	Faible	Faible	Élevée	G5	NNR	S2	Céanothe d'Amérique	<i>Ceanothus americanus</i>	Rivage/sable/gravier
Susceptible	À proximité	CDPNQ	Faible	Faible	Élevée	G5	N3N4	S2	Céanothe à feuilles étroites	<i>Ceanothus herbaceus</i>	Rivage/sable/gravier
Susceptible	073-51	CDPNQ	Élevée	Faible	Faible	G5	NNR	S2	Conopholis d'Amérique	<i>Conopholis americana</i>	Milieu forestier
Susceptible	Aire de distribution	CDPNQ	Élevée	Faible	Faible	G5T4T5	N4N5	S2	Corallorhize striée	<i>Corallorhiza striata var. striata</i>	Milieu forestier
Susceptible	À proximité	CDPNQ	Nulle	Faible	Faible	G5T5 ?	N4N5	S2	Souchet petit-houblon ssp. grêle	<i>Cyperus lupulinus ssp. Macilentus</i>	Tourbeux/humide/autre
Vulnérable	À proximité	CDPNQ	Élevée	Faible	Faible	G3	N3	S2	Cypripède tête-de-bélier	<i>Cypripedium arietinum</i>	Milieu forestier
Susceptible	À proximité	CDPNQ	Faible	Élevée	Faible	G4	NNR	S3	Cypripède royal	<i>Cypripedium reginae</i>	Milieu forestier
Susceptible	À proximité	CDPNQ	Élevée	Faible	Élevée	G5	NNR	S2	Dryoptère de Clinton	<i>Dryopteris clintoniana</i>	Tourbeux/humide/autre
Susceptible	073-51	CDPNQ	Nulle	Faible	Élevée	G5	NNR	S2	Chalef argenté	<i>Elaeagnus commutata</i>	Rivage/sable/gravier
Susceptible	À proximité	CDPNQ	Nulle	Élevée	Faible	G4G5	NNR	S2	Éléocharide de Robbins	<i>Eleocharis robbinsii</i>	Tourbeux/humide/autre
Susceptible	À proximité	CDPNQ	Faible	Élevée	Élevée	G5	NNR	S2	Élyme des rivages	<i>Elymus riparius</i>	Tourbeux/humide/autre

Classement	Localisation	Source	Sensibilité			Rangs de priorité			Nom français de l'espèce	Nom latin de l'espèce	Milieu
			Ouverture du couvert forestier	Altération du drainage	Piétinement	G	N	S			
Susceptible	À proximité	CDPNQ	Nulle	Élevée	Nulle	G5	NNR	S2	Fimbristyle d'automne	<i>Fimbristylis autumnalis</i>	Rivage/sable/gravier
Susceptible	À proximité	CDPNQ	Faible	Faible	Faible	G5	NNR	S2	Galéaris remarquable	<i>Galearis spectabilis</i>	Milieu forestier
Susceptible	À proximité	CDPNQ	Élevée	Faible	Élevée	G5	NNR	S2	Goodyérie pubescente	<i>Goodyera pubescens</i>	Milieu forestier
Susceptible	À proximité	CDPNQ	Nulle	Faible	Nulle	G5	N4N5	S2	Hédéoma rude	<i>Hedeoma hispida</i>	Rivage/sable/gravier
Susceptible	Aire de distribution	CDPNQ	Nulle	Faible	Élevée	G2G3	N2	S2	Épervière de Robinson	<i>Hieracium robinsonii</i>	Rivage/sable/gravier
Susceptible	073-51	CDPNQ	Faible	Faible	Élevée	G5	N4N5	S3	Hudsonie tomenteuse	<i>Hudsonia tomentosa</i>	Rivage/sable/gravier
Susceptible	À proximité	MCForêt	Nulle	Faible	Faible	G4	N3N4	S3	Noyer cendré	<i>Juglans cinerea</i>	Milieu forestier
Susceptible	073-51	CDPNQ	Nulle	Faible	Élevée	G5	NNR	S1	Jonc de Greene	<i>Juncus greenei</i>	Rivage/sable/gravier
Susceptible	À proximité	CDPNQ	Faible	Faible	Élevée	G5?	N4N5	S1	Laitue hirsute	<i>Lactuca hirsuta</i>	Rivage/sable/gravier
Susceptible	À proximité	CDPNQ	Faible	Faible	Faible	G4G5	NNR	S2	Gesse jaunâtre	<i>Lathyrus ochroleucus</i>	Milieu forestier
Susceptible	Aire de distribution	CDPNQ	Faible	Élevée	Faible	G4	N2	S2	Listère australe	<i>Listera australis</i>	Tourbeux/humide/autre
Susceptible	À proximité	CDPNQ	Nulle	Faible	Élevée	G5	NNR	S2	Lysimaque à quatre feuilles	<i>Lysimachia quadrifolia</i>	Rivage/sable/gravier
Susceptible	À proximité	CDPNQ	Nulle	Élevée	Élevée	G5	N2	S2	Muhlenbergie des bois	<i>Muhlenbergia sylvatica</i>	Tourbeux/humide/autre
Menacée	À proximité	CDPNQ	Élevée	Faible	Faible	G3G4	N2N3	S2	Ginseng à cinq folioles	<i>Panax quinquefolius</i>	Milieu forestier
Susceptible	À proximité	CDPNQ	Nulle	Faible	Nulle	GNR	N4	S2	Panic de Philadelphie	<i>Panicum philadelphicum</i>	Rivage/sable/gravier
Susceptible	À proximité	CDPNQ	Nulle	Faible	Élevée	G5	N3	S2	Pelléade à stipe pourpre	<i>Pellaea atropurpurea</i>	Rivage/sable/gravier

Classement	Localisation	Source	Sensibilité			Rangs de priorité			Nom français de l'espèce	Nom latin de l'espèce	Milieu
			Ouverture du couvert forestier	Altération du drainage	Piétinement	G	N	S			
Susceptible	À proximité	CDPNQ	Nulle	Élevée	Faible	G4G5T4?	NNR	S3	Platanthère à gorge frangée	<i>Platanthera blephariglottis</i> var. <i>blephariglottis</i>	Tourbeux/humide/autre
Susceptible	À proximité	CDPNQ	Faible	Élevée	Faible	G4T4Q	NNR	S2	Platanthère petite-herbe	<i>Platanthera flava</i> var. <i>herbiola</i>	Tourbeux/humide/autre
Susceptible	À proximité	CDPNQ	Élevée	Faible	Faible	G4	NNR	S2	Platanthère à grandes feuilles	<i>Platanthera macrophylla</i>	Milieu forestier
Susceptible	À proximité	CDPNQ	Nulle	Élevée	Faible	G5	NNR	S2	Potamot de l'Illinois	<i>Potamogeton illinoensis</i>	Tourbeux/humide/autre
Susceptible	À proximité	CDPNQ	Nulle	Élevée	Faible	G4	N4	S2	Potamot de Vasey	<i>Potamogeton vaseyi</i>	Tourbeux/humide/autre
Susceptible	À proximité	CDPNQ	Nulle	Élevée	Faible	G5	NNR	S2	Proserpinie des marais	<i>Proserpinaca palustris</i>	Tourbeux/humide/autre
Susceptible	À proximité	CDPNQ				G4	NNR	S2S3	Cerisier de la Susquehanna	<i>Prunus susquehanae</i>	Rivage/sable/gravier
Menacée	À proximité	CDPNQ	Élevée	Faible	Faible	G5	NNR	S2	Ptérospore à fleurs d'andromède	<i>Ptérospora andromedea</i>	Milieu forestier
Susceptible	À proximité	CDPNQ	Faible	Faible	Élevée	G5	N5	S3	Chêne blanc	<i>Quercus alba</i>	Milieu forestier
Susceptible	073-51	CDPNQ	Nulle	Élevée	Élevée	G5	NNR	S2	Rhynchospore à petites têtes	<i>Rhynchospora capitellata</i>	Rivage/sable/gravier
Susceptible	073-51	CDPNQ	Nulle	Faible	Élevée	G5	N4	S2	Ronce à flagelles	<i>Rubus flagellaris</i>	Rivage/sable/gravier
Susceptible	À proximité	CDPNQ	Nulle	Faible	Nulle	G4G5T4T5	NNR	S1	Scirpe de Pursh	<i>Schoenoplectus purshianus</i> var. <i>purshianus</i>	Rivage/sable/gravier
Susceptible	À proximité	CDPNQ	Nulle	Faible	Élevée	G5	NNR	S2	Scirpe pendant	<i>Scirpus pendulus</i>	Rivage/sable/gravier
Susceptible	À proximité	CDPNQ	Nulle	Faible	Élevée	G5	NNR	S2	Verge-d'or faux-ptarmica	<i>Solidago ptarmicoides</i>	Rivage/sable/gravier

Classement	Localisation	Source	Sensibilité			Rangs de priorité			Nom français de l'espèce	Nom latin de l'espèce	Milieu
			Ouverture du couvert forestier	Altération du drainage	Piétinement	G	N	S			
Susceptible	À proximité	CDPNQ	Nulle	Faible	Faible	G4T4	N4	S1	Spiranthe de Case	<i>Spiranthes casei</i> var. <i>casei</i>	Rivage/sable/gravier
Susceptible	À proximité	CDPNQ	Nulle	Élevée	Faible	G5	NNR	S2	Spiranthe lustrée	<i>Spiranthes lucida</i>	Rivage/sable/gravier
Susceptible	À proximité	CDPNQ	Nulle	Faible	Élevée	G5	N5	S2	Sporobole à fleurs cachées	<i>Sporobolus cryptandrus</i>	Rivage/sable/gravier
Susceptible	073-51	CDPNQ				G4G5	NNR	S3S4T1	Aster de Robyns	<i>Symphyotrichum robynianum</i>	Rivage/sable/gravier
Susceptible	Aire de distribution	CDPNQ	Nulle	Faible	Élevée	G4	NNR	S2	Trichophore de Clinton	<i>Trichophorum clintonii</i>	Rivage/sable/gravier
Menacée	À proximité	CDPNQ	Faible	Faible	Élevée	G5	NNR	S2	Orme liège	<i>Ulmus thomasi</i>	Milieu forestier
Susceptible	À proximité	CDPNQ	Nulle	Élevée	Faible	G4G5	NNR	S2	Utriculaire à scapes géminés	<i>Utricularia geminiscapa</i>	Tourbeux/humide/autre
Susceptible	À proximité	CDPNQ	Nulle	Élevée	Faible	G5	N4?	S2	Utriculaire à bosse	<i>Utricularia gibba</i>	Tourbeux/humide/autre
Susceptible	À proximité	CDPNQ	Nulle	Élevée	Faible	G4	NNR	S2	Utriculaire à fleur inversée	<i>Utricularia resupinata</i>	Tourbeux/humide/autre
Susceptible	À proximité	CDPNQ	Élevée	Faible	Élevée	G5	NNR	S2	Violette affine	<i>Viola affinis</i>	Milieu forestier
Susceptible	À proximité	CDPNQ	Faible	Élevée	Faible	G5	NNR	S3	Woodwardie de Virginie	<i>Woodwardia virginica</i>	Tourbeux/humide/autre

Classement : Classement des espèces selon leur statut dans la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables.

Localisation : 073-51 : espèce répertoriée dans au moins l'une des UAF d'intérêt ; À proximité : espèce répertoriée dans un rayon de 100 km des UAF d'intérêt, mais pas à l'intérieur du territoire.

Rangs de priorité : G : cotes de priorité à l'échelle mondiale, de G1 à G5, en priorité décroissante. G1, G2 et G3 sont considérés précaires. N : cotes de priorité à l'échelle nationale, de N1 à N5, en priorité décroissante. N1, N2 et N3 sont considérés précaires. S : cotes de priorité à l'échelle provinciale, de S1 à S5, en priorité décroissante. S1, S2 et S3 sont considérés précaires.

Milieu : Type de milieux où l'espèce est généralement retrouvée.

Source des informations liées au niveau de sensibilité : *Fiche de caractérisation des espèces menacées ou vulnérables, ou susceptibles d'être ainsi désignées*, Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Gouvernement du Québec, juin 2005.

Source des informations liées au niveau de sensibilité pour le noyer cendré : DIGNARD, N., L. COUILLARD, J. LABRECQUE, P. PETITCLERC et B. TARDIF, 2008. *Guide de reconnaissance des habitats forestiers des plantes menacées ou vulnérables. Capitale-Nationale, Centre-du-Québec, Chaudière-Appalaches et Mauricie*. Ministère des Ressources naturelles et de la Faune et ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. 234 p.

Annexe 2. Espèces faunique (amphibiens, reptiles, testudines, oiseaux et mammifères) menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées colligées par le CDPNQ sur le territoire de l'UAF 073-51 ou à proximité.

Classement	Localisation*	Source	Rang de priorité			Nom français de l'espèce	Nom latin de l'espèce
			G	N	S		
Susceptible	Aire de répartition	CDPNQ	G5	N4	S2	Barbotte des rapides	<i>Noturus flavus</i>
Susceptible	Aire de répartition	CDPNQ	G5	N5	S3S4	Belette pygmée	<i>Mustela nivalis</i>
Susceptible	073-51	CDPNQ	G5	N5	S3	Campagnol-lemming de Cooper	<i>Synaptomys cooperi</i>
Susceptible	À proximité	CDPNQ	G5	N5	S3	Chauve-souris cendrée	<i>Lasiurus cinereus</i>
Susceptible	Aire de répartition	CDPNQ	G3	N3	S1	Chauve-souris pygmée	<i>Myotis leibii</i>
Susceptible	Aire de répartition	CDPNQ	G5	N5	S3	Chauve-souris rousse	<i>Asiurus borealis</i>
Susceptible	073-51	CDPNQ	G5	N5	S3S4	Couleuvre à collier	<i>Diadophis punctatus</i>
Susceptible	073-51	CDPNQ	G5	N5	S3	Couleuvre d'eau	<i>Nerodia sipedon</i>
Susceptible	À proximité	CDPNQ	G5	N5	S3	Couleuvre tachetée	<i>Lampropeltis triangulum</i>
Susceptible	À proximité	CDPNQ	G5	N5	S3S4	Couleuvre verte	<i>Liochlorophis vernalis</i>
Susceptible	À proximité	CDPNQ	G5	N5	S3S4	Grenouille des marais	<i>Rana palustris</i>
Susceptible	Aire de répartition	CDPNQ	G4	N3B	S3	Grive de Bicknell	<i>Catharus bicknelli</i>
Susceptible	Aire de répartition					Hibou des marais	<i>Asio flammeus</i>
Susceptible	À proximité					Petit blongios	<i>Ixobrychus exilis</i>
Susceptible	À proximité	CDPNQ	G5	N5	S3S4	Méné laiton	<i>Hybognathus hankinsoni</i>
Susceptible	073-51	CDPNQ	G5T2Q	N2	S3S4	Ombre chevalier oquassa	<i>Salvelinus alpinus oquassa</i>
Susceptible	À proximité	CDPNQ	G4	N4B	S2	Paruline à ailes dorées	<i>Vermivora chrysoptera</i>
Susceptible	Aire de répartition	CDPNQ	G4	N3B	S2	Paruline azurée	<i>Dendroica cerulea</i>
Susceptible	À proximité	CDPNQ	G5	N3	S3	Petit polatouche	<i>Glaucomys volans</i>
Susceptible	Aire de répartition	CDPNQ	G5	N3N4B	S1	Pic à tête rouge	<i>Melanerpes erythrocephalus</i>
Menacée	À proximité	CDPNQ	G4	N4B	S1	Pie-grièche migratrice	<i>Lanius ludovicianus</i>
Susceptible	À proximité	CDPNQ	G5	N2N3	S2	Pipistrelle de l'Est	<i>Pipistrellus subflavus</i>
Vulnérable	073-51	CDPNQ	G5	N5B,N5N	S3S4	Pygargue à tête blanche	<i>Haliaeetus leucocephalus</i>
Vulnérable	À proximité	CDPNQ	G5	N5	S2	Rainette faux-grillon de l'Ouest	<i>Pseudacris triseriata</i>
Vulnérable	073-51	CDPNQ	G4	N3	S2	Tortue des bois	<i>Glyptemys insculpta</i>
Susceptible	À proximité	CDPNQ	G4		S1	Tortue mouchetée	<i>Emys blandingii</i>
Susceptible	À proximité	CDPNQ	G5	N5B	S2	Troglodyte à bec court	<i>Cistothorus platensis</i>
Susceptible	À proximité	CDPNQ	G3G4		S3	Esturgeon jaune	<i>Acipenser fulvescens</i>

Classement	Localisation*	Source	Rang de priorité			Nom français de l'espèce	Nom latin de l'espèce
			G	N	S		
Susceptible	À proximité	CDPNQ	G5		S2	Bruant sauterelle	<i>Ammodramus savannarum</i>
Susceptible	À proximité	CDPNQ	G5		S1	Anodonte du gaspateau	<i>Anodonta implicata</i>
Menacée	À proximité	CDPNQ	G5		S1	Tortue-molle à épines	<i>Apalone spinifera</i>
Susceptible	À proximité	CDPNQ	G5T5		S3S4	Couleuvre à collier	<i>Diaphonis punctatus</i>
Vulnérable	À proximité	CDPNQ	G4T4		S3	Faucon pèlerin anatum	<i>Falco peregrinus anatum</i>
Vulnérable	À proximité	CDPNQ	G5		S2	Tortue géographique	<i>Graptemys geographica</i>
Susceptible	À proximité	CDPNQ	G5		S2	Salamandre à quatre orteils	<i>Hemidactylium scutatum</i>
Susceptible	À proximité	CDPNQ	G5		S3	Chauve-souris argentée	<i>Lasioycteris noctivagans</i>
Susceptible	À proximité	CDPNQ	G5		S3	Chauve-souris rousse	<i>Lasiurus borealis</i>
Susceptible	À proximité	CDPNQ	G5		S3S4	Grenouille des marais	<i>Lithobate palustris</i>
Susceptible	À proximité	CDPNQ	G5		S1	Chat-fou liséré	<i>Noturus insignis</i>
Susceptible	À proximité	CDPNQ	G4		S2	Obovarie olivâtre	<i>Obovaria olivaria</i>
Susceptible	À proximité	CDPNQ	G5		S1	Potamile ailé	<i>Potamilus alatus</i>
Menacée	À proximité	CDPNQ	G5		S1	Tortue musquée	<i>Sternotherus odoratus</i>
Susceptible	À proximité	CDPNQ	G5T5		S1	Couleuvre mince	<i>Thamnophis sauritus</i>

Classement : Classement des espèces selon leur statut dans la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables.

Localisation : 073-51 : espèce répertoriée dans l'UAF; À proximité : espèce répertoriée dans un rayon de 100 km de l'UAF, mais pas à l'intérieur du territoire.

Rangs de priorité : G : cotes de priorité à l'échelle mondiale, de G1 à G5, en priorité décroissante. G1, G2 et G3 sont considérés précaires. N : cotes de priorité à l'échelle nationale, de N1 à N5, en priorité décroissante. N1, N2 et N3 sont considérés précaires. S : cotes de priorité à l'échelle provinciale, de S1 à S5, en priorité décroissante. S1, S2 et S3 sont considérés précaires.

MODALITÉS D'APPLICATION SUR LES SITES FAUNIQUES **D'INTÉRÊT (SFI)** **MRNF RÉGION 07**

1. Voirie forestière (Construction) :

- Un chemin à construire dans le bassin versant², doit avoir été planifié d'avance, il doit avoir été marqué sur le terrain puis vérifié sur le terrain par le MRNF avant son approbation ;
- Aucune dérogation de construction de chemin ne sera acceptée dans les 60 m d'un SFI (lac) et de ses tributaires permanents et intermittents;
- Durant la période critique pour la reproduction de l'espèce de poisson ayant conduit à la désignation d'un SFI, ne pas réaliser de travaux de voirie forestière (construction, réfection, traverse...) dans le bassin versant;
- Appliquer les mesures proposées dans les guides des saines pratiques (Outaouais et Gaspésie) de voirie forestière et d'installation de ponceaux ;
- Planifier les traverses de cours d'eau en tenant obligatoirement compte des courbes de niveau, de façon à les installer sur un terrain plat ;
- Aucune traversée de cours d'eau ne sera installée dans le premier 250 m du (des) tributaire(s), car c'est là qu'on retrouve la plupart des frayères en ruisseau ;
- Le rétrécissement d'un tributaire ne devra pas dépasser 20 % dans le 250-500 m ;
- Dans les 250-500 m du (des) tributaire(s), des traverses sans fond (ponceaux à arche, ponts, ponceaux de bois selon le guide « L'aménagement des ponts et des ponceaux dans le milieu forestier ») sont exigés ;
- Les ponceaux d'un mètre et plus devraient être installés à sec ;
- Prioriser les traverses sans fond dans le bassin versant;
- Aucun ponceau à intérieur lisse ne sera utilisé dans le bassin versant, sauf pour du drainage ;

2. Voirie forestière (Réfection) :

- Pour tout travail effectué par le bénéficiaire sur un chemin existant dans le bassin versant (amélioration, entretien, remplacement d'une traversée...) situé dans le 0-60m de la ligne naturelle des hautes eaux, une demande de dérogation doit être adressée au MRNF. Cette demande sera traitée conjointement par la Direction des Forêts et la Direction de l'Aménagement de la faune;
- Les objectifs recherchés sont le respect de l'article 25 du RNI (soit aucune sédimentation dans l'eau), le respect de l'OPMV « Cas d'érosion », la préservation de la qualité de l'habitat du poisson et la libre circulation de l'eau;
- Si possible, des mesures de mitigations permettant d'atteindre les objectifs cités au point 2 seront déterminées par les 2 secteurs du MRNF et la demande de dérogation pourra être acceptée;

² Bassin versant : Bassin versant adjacent au SFI (lac) et à ces tributaires identifié à la couche numérique du MRNF Outaouais acheminée aux BCAAF.

- S'il est impossible de respecter les objectifs énumérés au point 2, ou si le bénéficiaire trouve les mesures demandées trop contraignantes, le chemin devra être relocalisé en respectant le RNI, les Saines Pratiques de la voirie forestière et les modalités prévues dans un SFI;
- Toute traversée endommagée et/ou détériorée ou n'assurant plus le libre passage de l'eau et/ou du poisson devra être remplacée par l'industriel qui utilise ce tronçon de chemin pour ses opérations. La nouvelle traversée devra respecter le RNI, les saines pratiques de la voirie forestière et les modalités prévues dans le bassin versant :
 - Sur un tributaire, jusqu'à une distance de 250 mètres d'un SFI (lac), installer une traversée sans fond (petit pont ou ponceau à arche) sans réduire la largeur du lit du cours d'eau. S'il le désire, le bénéficiaire pourra proposer au MRNF un autre type de traversée rencontrant le même objectif.
 - Sur un tributaire, à une distance de 250 à 500 mètres d'un SFI (lac), installer une traversée avec une réduction maximale de la largeur du lit du cours d'eau de 20%.
 - Au-delà de 500 mètres, installer une traversée avec une réduction de la largeur du cours d'eau maximale de 20%, pouvant aller jusqu'à 50% avec un calcul de débit.

3. Fermeture de chemin :

- Si un chemin est relocalisé, l'ancien chemin devra être obstrué de façon permanente et sécuritaire à l'aide de branches, houppiers et/ou arbres de façon à le rendre impraticable par tout type de véhicule (incluant les VTT) et ce sur une longue distance aux deux extrémités de l'ancien chemin;
- De plus, si le bénéficiaire l'accepte, il pourra également y retirer les traversées qui ne permettent pas la libre circulation de l'eau et du poisson . Toutes les traversées pourront aussi être retirées. Dans tout ces cas, des techniques devront être appliquées pour empêcher l'érosion des berges et le transport des sédiments vers les cours d'eau (Art.25 du RNI);
- Il est fortement recommandé d'identifier la fermeture du chemin à l'aide de panneaux ou autres indications visuelles.

4. Sentiers de débusquage :

- Dans le bassin versant , aucune construction (mise en forme) des sentiers à flanc de montagne (coteyage) à moins de 60 mètres de tout cours d'eau ou lac. À l'extérieur de cette distance, ces sentiers seront permis à conditions de prendre toutes les mesures pour respecter le drainage naturel du milieu et empêcher tout transport de sédiments vers les cours d'eau ;
- Aucun sentier de débusquage à moins de 40 m du SFI (lac) et de tout cours d'eau faisant partie du bassin versant ;
- Aucune traversée de cours d'eau ne sera permis dans le premier 250 m du (des) tributaire(s), car c'est là qu'on retrouve la plupart des frayères en ruisseau .

5. Interventions forestières :

5.1 Autour d'un SFI (Lac)

- La bande riveraine autour d'un SFI (lac) sera élargie à 40 m, aucune intervention n'étant réalisée dans les 20 m près de l'eau. Dans la bande 20-40 m, les modalités prévues au RNI dans la bande 0-20 m seront appliquées;
- Maintenir une lisière boisée de 20 m sur les ruisseaux intermittents dans le bassin versant;
- Maintenir égale ou inférieure à 50 % la superficie déboisée de moins de 2 m de hauteur (récolte, feu, épidémie ...) dans le bassin versant;
- Aucune ligniculture (peuplier hybride et mélèze hybride) ni sylviculture intensive ne sera pratiquée dans le bassin versant;
- Pour l'application des coupes avec protection de la régénération et des sols, ou toute autre coupe menant à celle-ci (ex : CPE, CRS, etc...), privilégier le modèle de coupe en mosaïques à l'intérieur du bassin versant. Lorsque la régénération des assiettes de coupe aura atteint 3 mètres de hauteur et un minimum de 10 ans, la forêt résiduelle pourra être récoltée sur 50% de sa superficie, et la coupe de la superficie résiduelle sera faite en respectant les mêmes conditions.

5.2 Frayères en cours d'eau (ruisseau)

- Élargir la bande riveraine à 60 m et sur une distance de 60 m de part et d'autre d'une frayère. N'effectuer aucune récolte dans les 40 mètres près de l'eau. Dans la bande 40-60 m, les modalités prévues au RNI dans la bande 0-20 m seront appliquées.
- Aucune récolte dans la lisière boisée de 20 m sur une distance de 1 km sur les 2 rives en amont et en aval de la frayère.

5.3 Frayères en lacs :

- Maintenir une lisière boisée élargie à 60 m et s'étendant sur 60 m de part et d'autre de la frayère, où on aura 40m sans intervention près de l'eau, suivi de 20 m où les modalités prévues au RNI dans la bande 0-20 m seront appliquées.

5.4 Biodiversité dans le bassin versant :

- Conserver les chicots et les débris ligneux dans les parterres de coupes et les bandes riveraines d'un SFI (respecter consignes pour la sécurité des travailleurs) ;
- Conserver les arbres fruitiers, aulnaies et îlots de résineux³⁽¹⁾, dans le bassin versant ;
- Conserver les grands arbres vétérans, les pins blancs et les pruches isolés (minimum 3 tiges/ha);
- Conserver les arbres ayant un nid de rapace.

Christian Pilon
André Laurin
28 juillet 2008

³ Ne pas traiter les îlots ayant entre 0,1 et 1 ha.. Pour les îlots ayant une superficie supérieure à 1 hectare, intervenir en respectant les principes de la coupe en mosaïque.

Annexe 4. Suivi des commentaires relatifs au document FHVC

Date	Nom / organisme	Commentaire / suggestion	Suivi / Commentaires
24 février 2010	Table de GIR	Aucun	Présentation à la table de GIR
20 mai 2010	CREO	Aucun	Présentation des FHVC faite à la table des commissaires